

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2020 – 2025



Sommaire

I.	Etat des lieux	6
A.	Présentation du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn.....	6
1.	Historique	6
B.	Présentation du territoire.....	7
1.	Territoire de la Lozère	7
2.	Le territoire d'exercice du SICTOM	7
II.	Cadre réglementaire.....	10
A.	Cadre normatif relatif au PLPDMA	11
1.	Le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD).....	11
2.	La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative a la Transition Energetique pour la Croissance Verte (LTECV) – Titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire de la conception des produits a leur recyclage »	12
3.	La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »)	12
4.	Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (« PLPDMA »).....	12
5.	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie	13
B.	Contexte local.....	20
1.	Population	20
2.	Ménages et typologie du territoire	21
3.	Les activités du SICTOM.....	21
III.	Présentation PLPD 2012-2017	30
A.	Contexte Départemental.....	30
B.	PLPD SUD-LOZERE.....	31
C.	Résultats	32
IV.	Présentation du PLPDMA 2020-2025	33
A.	Organisation du PLPDMA 2020-2025	33
B.	Reprise du PLPDMA.....	34
1.	Contexte	34
2.	Etude menée en régie	35
3.	Recrutement du Coordinateur PLPDMA	35
C.	Les différents axes du PLPDMA	36
1.	Axe 1 : Formation et communication.....	36
2.	Axe 2 : Changement de comportement	36
3.	Axe 3 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets	36
4.	Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	36

5.	Axe 5 : Réemploi, réutilisation et réparation	36
6.	Axe 6 : Optimisation du SPGD	36
V.	Fiches actions du PLPDMA.....	37
A.	Axe 1 : Formation et communication.....	37
	Fiche action 1.1. : Montée en compétences du Coordinateur du PLPDMA	37
1.	Contexte	37
2.	Enjeux	37
3.	Intitulé de la formation : Guide-composteur	37
4.	Descriptif	37
5.	Suivi et évaluation	38
6.	Intitulé de la formation : Maître-composteur	38
7.	Descriptif	38
8.	Suivi et évaluation	39
1.	Intitulé de la formation : Devenir Animateur autour du compostage	40
2.	Suivi et évaluation	40
3.	Autres formations.....	41
4.	Suivi et évaluation	41
B.	Axe 1 : Formation et communication.....	42
	Fiche action 1.2. : Développement du site internet du SICTOM.....	42
1.	Contexte	42
2.	Enjeux	42
3.	Suivi et évaluation	43
4.	Résultats	43
C.	Axe 2 : Changement de comportement	44
1.	Contexte	44
2.	Enjeux	44
	Fiche action 2.1.1. : Visite de la déchetterie de Hures-la-Parade	44
3.	Suivi et évaluation	45
B.	Axe 2 : Changement de comportement	46
	Fiche action 2.1. : Formation des publics.....	46
	Fiche action 2.1.2. : Stand d'information dans les communes	46
1.	Contexte	46
2.	Enjeux	46
3.	Suivi et évaluation	47
4.	Résultats	48
B.	Axe 2 : Changement de comportement	49
	Fiche action 2.2. : Sensibilisation au tri sélectif : trier plus et trier mieux	49

1.	Contexte	49
2.	Enjeux	49
3.	Suivi et évaluation	50
C.	Axe 3 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets	55
	Fiche action 3.1. : Compostage.....	55
1.	Contexte	55
2.	Enjeux généraux	55
	Fiche action 3.1.1. : Campagne de compostage individuel	56
3.	Enjeux spécifique compostage individuel	56
4.	Suivi et évaluation	56
5.	Résultats 2021	57
6.	Résultats 2022	59
D.	Axe 3 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets	60
	Fiche action 3.1. : Compostage.....	60
	Fiche action 3.1.2. : Projet de gestion des biodéchets en compostage partagé	60
1.	Contexte	60
C.	Axe 3 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets	61
	Fiche action 3.1. : Compostage.....	61
	Fiche action 3.1.3. : Accompagnement dans la gestion des biodéchets chez les non ménages	61
1.	Contexte	61
2.	Enjeux spécifiques compostage chez les professionnels	62
3.	Suivi et évaluation	62
4.	Résultat.....	62
C.	Axe 3 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets	64
	Fiche action 3.1. : Compostage.....	64
	Fiche action 3.1.4. : Projet de gestion des biodéchets dans les établissements scolaires .	64
1.	Contexte	64
2.	Enjeux spécifiques au compostage dans les établissements scolaires	65
3.	Suivi et évaluation	65
4.	Résultats 2022	67
C.	Axe 3 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets	68
	Fiche action 3.2. : Gestion différencié des déchets verts (DV)	68
1.	Contexte	68
	Fiche action 3.2.1. : En déchetterie	69
2.	Enjeux généraux	69
3.	Enjeux spécifiques	69

4.	Suivi et évaluation	70
C.	Axe 3 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets	71
	Fiche action 3.2. : Gestion différencié des déchets verts (DV)	71
	Fiche action 3.2.2. : Opération de broyage par convention	71
1.	Contexte	71
2.	Enjeux spécifiques	71
3.	Suivi et évaluation	73
D.	Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	74
	Fiche action 4.1. : Accompagner les ménages vers une réduction du gaspillage alimentaire	74
1.	Contexte	74
2.	Enjeux généraux	75
3.	Enjeux spécifiques	75
4.	Suivi et évaluation	76
E.	Axe 5 : Réemploi, Réutilisation et Réparation	77
	Fiche action 5.1. Mettre en place des zones de réemploi au sein des déchetteries	77
1.	Contexte	77
2.	Enjeux	77
3.	Suivi et évaluation	77
1.	Contexte	78
2.	Enjeux généraux	78
3.	Enjeux spécifiques	78
4.	Suivi et évaluation	78
F.	Axe 6 : Optimisation du SPGD	79
	Fiche action 6.1 : Etude préalable au tri à la source des biodéchets	79
1.	Contexte	79
2.	Enjeux généraux	80
3.	Enjeux spécifiques	80
4.	Résultats	80
G.	Plan de financement : Budget prévisionnel et réalisé 2020-2025	83
H.	Synthèse budgétaire PLPDMA 2020-2025	Erreur ! Signet non défini.

I. Etat des lieux

A. Présentation du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn

1. Historique

Le SICTOM des Bassins du Haut-Tarn est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) répondant aux règles des **syndicats mixtes fermés**. C'est une personne morale de droit public qui exerce sur son territoire les compétences qui lui sont dévolues par les collectivités territoriales adhérentes. On parle de syndicat mixte fermé lorsque la structure administrative associe uniquement des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Leur régime est intégralement aligné sur celui des syndicats intercommunaux.

Créé par l'arrêté préfectoral N°77-08 du 18 Avril 1977, le syndicat intercommunal exerce la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, la gestion des équipements destinés au traitement des ordures ménagères, la gestion et l'aménagement des propriétés du syndicat ainsi que des décharges et centres des inertes créés par celui-ci.

Le syndicat accueillait historiquement 18 communes adhérentes du territoire Sud Lozère et assurait pour celles-ci la compétence déchets par délégation.

Depuis la mise en application de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe au 1er janvier 2017, ce sont les Communautés de communes qui disposent de cette compétence. Depuis cette date, elle compte deux Communautés de communes adhérentes : la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et celle des Cévennes au Mont Lozère.

Actuellement, présidé par Monsieur le Maire de la commune de Rousses (48) M. Daniel GIOVANNACCI **pour un second mandat qui s'achèvera en 2026**, il est constitué de deux assemblées délibérantes : le Conseil syndical et le Bureau syndical. Son siège social se trouve à Saint Julien du Gourg, 48400 Florac-Trois-Rivières.

La particularité du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn réside dans la composition de ses assemblées délibérantes qui représentent de manière équitable toutes les communes du territoire et leur donne le même poids en termes de représentation.

Ainsi, il se positionne avant tout comme une structure technique exerçant la compétence **déchets afin d'optimiser** la performance des deniers publics issus de la fiscalité qui lui sont reversés par les Communautés de communes adhérentes et celles qui mettent en place des conventions de services avec elle.

Le Bureau syndical est composé de 8 Vice-Présidents ainsi que du Président. Ils sont tous élus par les membres du Conseil syndical à la majorité des votants.

Le Conseil syndical est composé de **36 élus délégués titulaires** représentant l'ensemble des communes d'exercice de la compétence du syndicat. Ces délégués sont désignés par les Conseils communautaires des Communautés de communes adhérentes. Chaque

Communauté de communes dispose d'un nombre de délégués titulaires égal à deux fois le nombre de communes la composant et ayant transféré leur compétence collecte et traitement des déchets. Chaque commune a donc deux délégués titulaires proposés par les Conseils municipaux et les Conseils communautaires qui les désignent. Ils sont assistés par deux délégués suppléants afin d'assurer une bonne représentation de l'ensemble des communes adhérentes.

Sur un territoire hyper-rural comme celui du territoire d'exercice du SICTOM, cela a l'avantage de permettre un maillage fort et une information sur les décisions et enjeux du SICTOM au plus près des citoyens.

B. Présentation du territoire

1. Territoire de la Lozère

Le SICTOM des Bassins du Haut-Tarn est situé dans le département de la Lozère, en Région Occitanie.

Avec 76 286 habitants en 2020, elle ne représente que 1,3% de la population régionale et 0,12% de la population nationale, cette population baisse depuis 10 ans.

Ce département demeure le moins peuplé de France, loin derrière la Creuse (119 502 hbts) et les Hautes-Alpes (141 107 hbts). Ce territoire de moyenne montagne dispose d'une densité de population très faible de 14,8 hbts/km². Il est néanmoins un lieu de tourisme de villégiature très fréquenté, en particulier durant la saison estivale, et dispose d'un grand nombre de résidences secondaires.

La Lozère fait partie des territoires lauréats de l'appel à projets « Zéro Déchet, Zéro Gaspi ». Ces territoires doivent tendre vers une exemplarité ambitieuse : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités, recycler tout ce qui peut l'être, limiter au maximum l'élimination et s'engager dans des démarches d'économie circulaire.

2. Le territoire d'exercice du SICTOM

Comme nous l'avons précisé, le SICTOM dispose de deux Communautés de communes adhérentes parmi les 10 Communautés de communes à compétences élargies que compte la Lozère depuis 2017 et la mise en application de la loi NOTRe.

Tout d'abord, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes créée le 1er janvier 2017, suite à la fusion des Communautés de communes de Florac - Sud Lozère, des Gorges du Tarn et des Grands Causses et de la Vallée de la Jonte.

Celle-ci est composée de 17 communes : Barre des Cévennes, Bédouès-Cocurès, Les Bondons, Cans et Cévennes, Cassagnas, Florac-Trois-Rivières, Fraissinet-de-Fourques, Gatuzières, Gorges du Tarn Causses, Hures-la-Parade, Ispagnac, La Malène, Mas-Saint-Chély, Meyrueis, Rousses, Saint-Pierre-des-Tripiers et Vébron.

Elle est adhérente au SICTOM pour l'ensemble de ces communes.

Deuxièmement, la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère qui est un cas particulier. Elle **n'adhère au SICTOM que pour sa commune principale**, la nouvelle commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère. En effet, **l'ancienne commune était adhérente au SICTOM** avant de devenir le 1er janvier 2016 le Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, la mise en application de la loi NOTRe et le transfert de la compétence déchets des communes aux Communautés de communes.

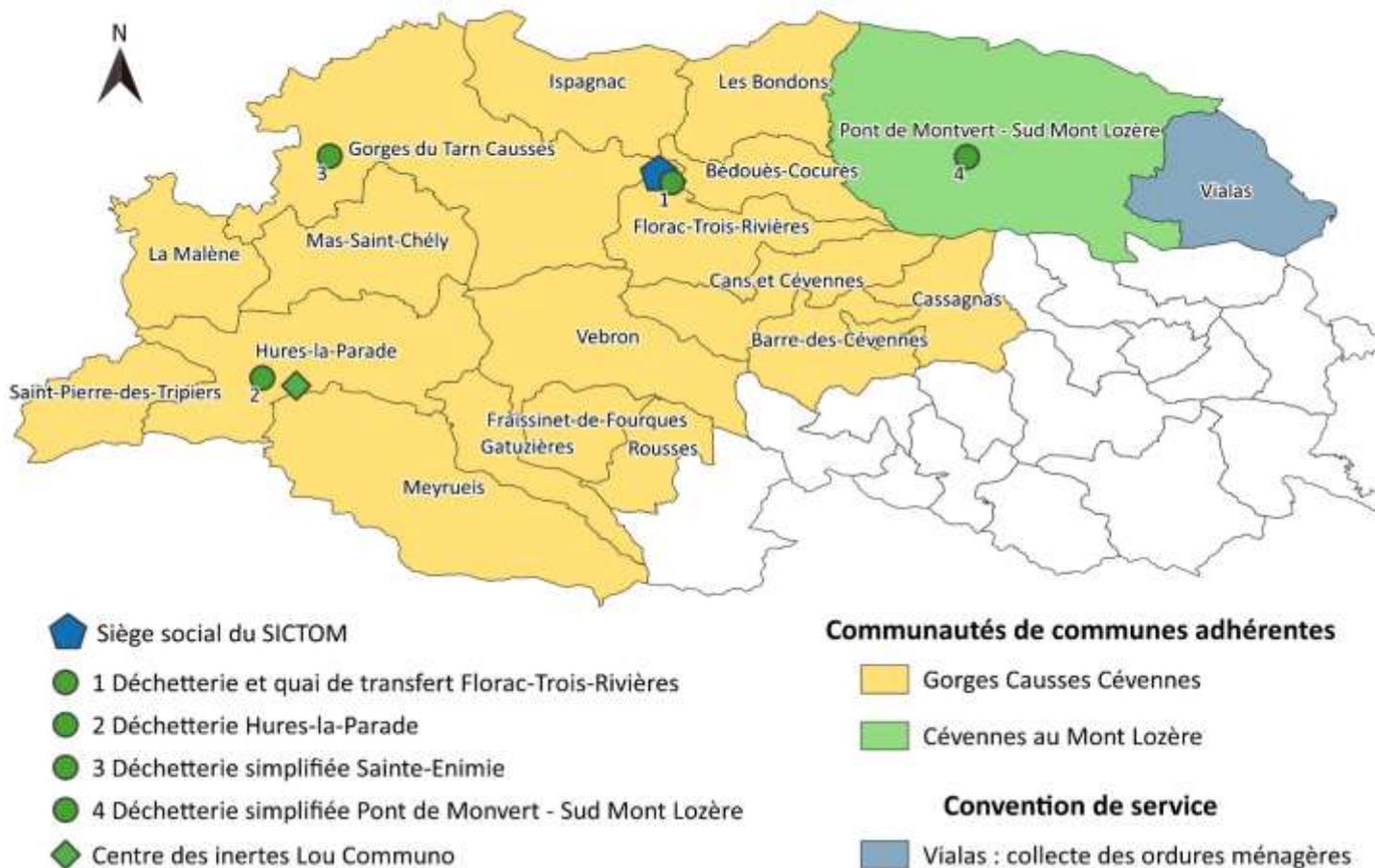
Cette Communauté de communes dispose aussi d'une convention de services pour la commune de Vialas.

Le SICTOM couvre par conséquent **un territoire très important qui s'étend aux quatre points cardinaux** autour de son siège social basé à Florac-Trois-Rivières dans les Gorges du Tarn, le Causse Sauveterre, la Vallée de la Jonte et le Sud Mont Lozère.

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes disposant de la compétence déchets ménagers et assimilés **est adhérente au SICTOM pour l'ensemble des communes** de son territoire (en jaune) soit :

- Barre des Cévennes
- Bédouès-Cocurès
- Les Bondons
- Cans et Cévennes
- Cassagnas
- Florac-Trois-Rivières
- Fraissinet-de-Fourques
- Hures-la-Parade
- Gatuzières
- Gorges du Tarn Causses
- Ispagnac
- La Malène
- Mas-Saint-Chély
- Meyrueis
- Rousses
- Saint-Pierre-des-Tripiers
- Vébron

Territoire du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn



Au sein de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, seule la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère (en vert) est adhérente au SICTOM. Le SICTOM assure aussi la collecte pour la commune de Vialas (en bleu) par convention.

II. Cadre réglementaire

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. ».

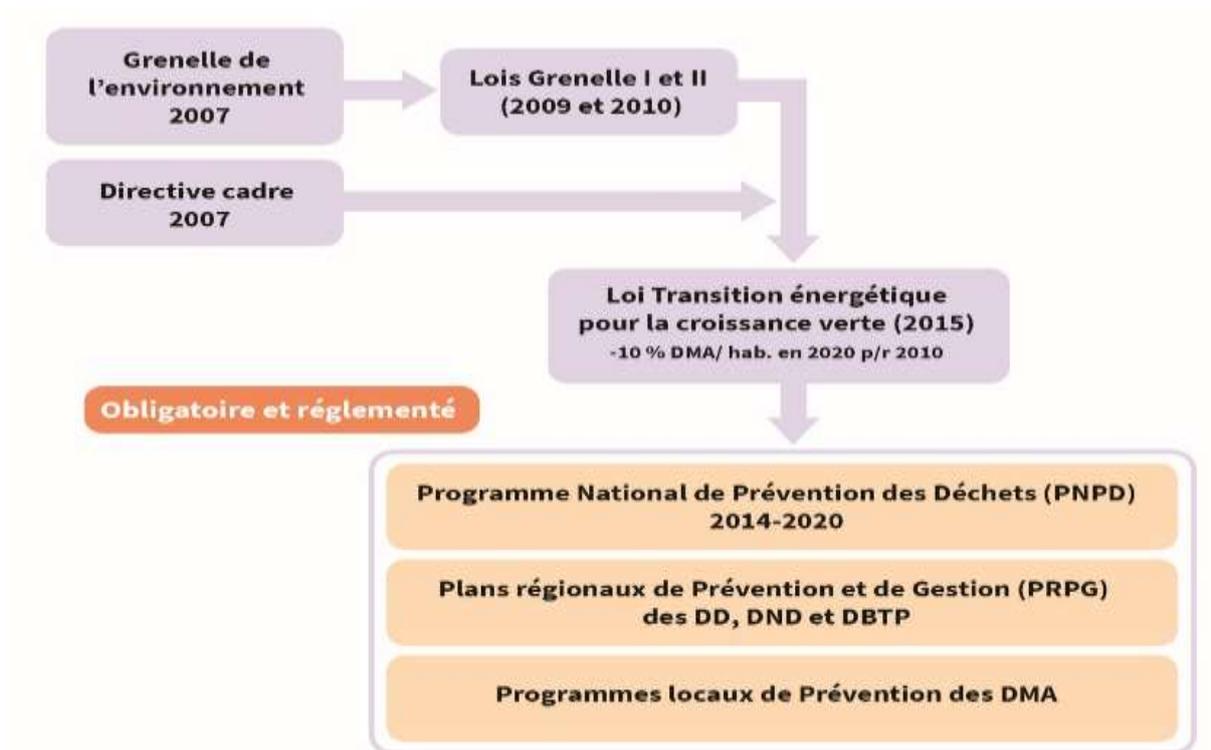
Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 traite le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Le SICTOM souhaite agir sur la réduction des déchets afin de :

- Economiser des matières premières épuisables ;
- **Limiter l'impact sur l'environnement et le climat** en ayant notamment moins recours à l'enfouissement ;
- Maîtriser les coûts liés à la gestion des déchets.

Pour cela, le syndicat réaffirme un PLPDMA faisant suite à celui mis en œuvre entre 2012 et 2017. Le PLPDMA doit être compatible avec le dispositif du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Occitanie.

A. Cadre normatif relatif au PLPDMA

Le cadre normatif en matière de prévention des déchets a beaucoup évolué depuis 2009 et la mise en place à la suite du Grenelle de l'environnement des lois Grenelle I et II, comme le décrit la figure 1 ci-dessous.



Ces évolutions ont de nombreux impacts sur les politiques publiques dans le domaine de la gestion des déchets pour les collectivités.

La réglementation française définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets.

1. Le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD)

- Traite de l'ensemble des déchets et cible l'ensemble des acteurs ;
- Fixe des orientations et objectifs pour la période 2014-2020, renforcés par la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (dite « LTECV ») ;
- Prépare la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées ;
- Couvre 55 actions de prévention et est articulé autour de 13 axes.

2. La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) – Titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire de la conception des produits à leur recyclage »

- Fixe comme objectif de dépasser le modèle économique linéaire (extraire-produire-consommer-jeter) et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir ;
- Réaffirme la priorité donnée à la prévention de la production de déchets et la hiérarchie des modes de traitements des déchets (réutilisation, recyclage, ou à défaut valorisation) (art. 70, codifié à l'art. L. 110-1-1 CE) ;
- Définit un nouvel objectif de réduction des DMA de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010 et de réduction des DAE, notamment dans le secteur du BTP sur la même période (art. 70, codifié à l'art. L. 541-1 CE) ;
- Rend obligatoires certaines actions pour les collectivités publiques :
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (art. L. 541-15-3 CE) ;
 - Réduction de la consommation de papier de bureau ;
 - Achat de papier recyclé (art. 79).

3. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »)

- Oblige le transfert de la compétence collecte des DMA des communes aux **Communautés de communes et d'agglomération** ;
- Octroie la responsabilité de définir un plan stratégique dans le domaine des déchets et **passé à la strate régionale avec l'émergence des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** remplaçant les Plans Départementaux de Gestion des Déchets (PDGD).

4. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (« PLPDMA »)

Ce décret précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA. Une foire aux questions (« FAQ ») en ligne sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire clarifie certaines dispositions concernées du décret et ne sont pas développées dans ce guide, notamment pour les collectivités.

5. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie

a. Présentation du PRPGD Occitanie

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie, au-delà du cadre législatif, fixe les orientations et objectifs auxquels le SICTOM doit se soumettre dans le cadre de son activité.

Dans un souci de simplification et de mise en cohérence des mesures applicables en matière de déchets, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit, dans son article 8, que chaque région doit être désormais couverte par un PRPGD.

La région Occitanie se place donc dans le champ de compétences des acteurs du déchet parmi :

- o Les collectivités (communes ou Communautés de communes, Communautés d'agglomération, métropoles ou autres syndicats tels que le SICTOM) ont la responsabilité de la collecte et de la gestion des déchets produits par leurs administrés, elles mettent en œuvre ou participent à la mise en œuvre du plan régional ;
- o Les acteurs « professionnels » (entreprises, agriculteurs, artisans, professions libérales, administrations...) ont la responsabilité de la bonne élimination des déchets qu'ils produisent ;
- o Les éco-organismes ont la responsabilité d'organiser la collecte des produits et équipements en fin de vie mis sur le marché par leurs émetteurs adhérents. Ils mettent en œuvre ou participent à la mise en œuvre du plan régional ;
- o La région exerce la compétence obligatoire d'élaboration et de suivi du PRPGD. La région Occitanie va plus loin en accompagnant les acteurs à la mise en œuvre des actions ;
- o Les services de l'État gardent leurs compétences régaliennes de contrôle et d'autorisation d'exploitation des opérateurs de collecte, de recyclage, de traitement et de stockage.

La loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV) du 17/08/2015 fixe de nouveaux objectifs en matière de prévention et de gestion des déchets dans une perspective d'économie circulaire, c'est-à-dire une économie sobre en ressources.

Par délibération en date du 15 avril 2016, la région s'est engagée à élaborer le PRPGD, dénommé dans le reste du document « plan ». Il constitue la feuille de route entre 6 et 12 ans pour les acteurs du déchet, intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) assorti de son plan d'actions pour l'économie circulaire, feuille de route de l'action régionale en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional pour l'Emploi et la Croissance (SREC). S'inscrivant dans

une démarche de transition écologique et énergétique, la région relève le défi de respecter, en valeur et en calendrier, les objectifs de la LTECV.

Allant au-delà d'une simple planification, elle se positionne pour que le territoire s'engage résolument dans une dynamique de l'économie circulaire. Elle s'inscrit ainsi dans une trajectoire du type « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ». Ainsi, dans le cadre de sa compétence, la région souhaite accompagner la prévention et la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire et sobre en ressources, en soutenant les projets exemplaires et en mobilisant l'ensemble des politiques sectorielles pour :

- Encourager un retour au sol de la matière organique afin de répondre aux besoins du monde agricole ;
- Promouvoir une utilisation efficace des ressources du territoire ;
- **Mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux en faveur de l'économie circulaire pour une meilleure compétitivité et attractivité du territoire ;**
- Développer l'économie en faveur de l'innovation organisationnelle (économie sociale et solidaire) ou technologique (nouvelles filières) ;
- Favoriser l'emploi local de proximité (nouveaux services, économie de la fonctionnalité, boucles locales) ;
- Mutualiser des équipements structurants (tri, traitement) des opérateurs publics et privés pour une gestion équilibrée à l'échelle du territoire.

Le plan a vocation à constituer un outil d'animation des acteurs, à l'interface des différentes politiques sectorielles conduites par la région : développement des entreprises, innovation, formation, aménagement du territoire, agriculture, transition énergétique...

Cette démarche a fait l'objet d'une étude de préfiguration en 2016, afin de disposer de recommandations et d'un appui méthodologique pour l'élaboration du plan. Dans le cadre de cette mission, un état des lieux de la gestion des déchets en Occitanie a permis de définir les grands enjeux et les premières orientations et d'évaluer les moyens à mobiliser pour l'élaboration du plan.

Le PRPGD de novembre 2019 remplace ainsi 13 plans départementaux des déchets non dangereux dont 1 en projet (Gers) 1 adopté par la Région en juin 2017 (Lozère) et un en cours de révision (Lot), 12 plans BTP (pas de plan sur la Haute-Garonne) et 2 plans régionaux des déchets dangereux approuvés.

b. Les objectifs du PRGDP Occitanie

Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA)

La loi définit un objectif de réduction des DMA produits par habitant et par an de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le plan d'Occitanie s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution de ce ratio de 13% entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -16% d'ici 2031.

Prévention	Objectifs PRPGD	Valeurs			Indicateurs de suivi
		Référence (2015)	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)	
Objectifs globaux	DMA produits : -10% entre 2010 et 2020 -13% entre 2010 et 2025 -16% entre 2010 et 2031 NB : baisse différenciée entre OM et DO	623 kg/hab/an (636 kg/hab/an en 2010)	555 kg/hab/an	532 kg/hab/an	Quantités de DMA collectés par type de déchets (kg/hab/an et t/an)
Objectifs spécifiques	Parts assimilées dans les OMR : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR	6 kg/hab/an	9 kg/hab/an	
Objectifs spécifiques	Part des biodéchets dans les OMR : -50% en 2025 et -61% en 2031	74 kg/hab/an	37 kg/hab/an	30 kg/hab/an	
Objectifs spécifiques	Déchets verts : -20% en 2025 et -25% en 2031	74 kg/hab/an	59 kg/hab/an	56 kg/hab/an	
Objectifs spécifiques	Encombrants : -10% en 2025 et -15% en 2031	104 kg/hab/an	98 kg/hab/an	93 kg/hab/an	
Objectifs spécifiques	PLPDMA : couverture 100% pop au plus tard 2020	-	-	-	Part de la population régionale couverte par un Programme Local de Prévention des Déchets (%)
Objectifs spécifiques	TI : 1,3 million d'hbts en 2020 et 2,1 millions d'hbts en 2025	125 500 hbts	2,1 millions hbts	-	Part de la population couverte par une tarification incitative (%)
Objectifs spécifiques	Boues : maintien du tonnage en matières brutes (malgré augmentation tonnage matières sèches liée augmentation pop)	350 000 t	350 000 t	350 000 t	

Valorisation	Objectifs PRPGD	Valeurs			Indicateurs de suivi
		Référence (2015)	+6ans (2025)	+12ans (2031)	
Objectifs globaux	DMA non dangereux non inertes collectés en vue d'un recyclage : 57% en 2031	38%	-	57%	Taux de valorisation matière global des déchets non dangereux non inertes (%)
	OMA collectées en vue d'une valorisation matière : 36% en 2025 et 40% en 2031	22% = 375 kg/hab/an	328 kg/hab/an	314 kg/hab/an	
	Déchets organiques collectés en vue d'une valorisation matière : 79% en 2025 et 82% en 2031 avec valorisation gravats collectés en déchetteries : 80% en 2031	62% = 248 kg/hab/an	226 kg/hab/an	218 kg/hab/an	
Objectifs spécifiques	Valorisation des assimilés présents dans les OMR : +20% en 2025, +30% en 2031	22% des OMR	10 kg/hab/an	13 kg/hab/an	
	Collecte sélective du verre (objectif différencié en fonction des performances de collecte 2015) : +20% pour les territoires avec performance < 30 kg/hab/an, +10% pour les territoires entre 30 et 40 kg/hab/an, +5% pour les territoires > 40 kg/hab/an (en 2031 : +10% de l'objectif d'augmentation 2015-2025)	29,4 kg/hab/an	34 kg/hab/an	34,4 kg/hab/an	
	Collecte sélective des emballages hors verre et des papiers graphiques (objectif différencié en fonction des performances de collecte 2015) : +15% pour les territoires avec performance < 50 kg/hab/an, +10% pour les territoires entre 50 et 60 kg/hab/an, stabilisation pour les territoires > 60 kg/hab/an	52,3 kg/hab/an	59,6 kg/hab/an	61,5 kg/hab/an	
	Augmentation des performances de collectes des TLC	3,4 kg/hab/an	6 kg/hab/an	7 kg/hab/an	
	Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques		+4 kg/hab/an	+6 kg/hab/an	Taux de la population concerné par l' extension des consignes de tri (%)
	Maintien du taux moyen de refus	15%	15%	15%	

Pour les déchets inertes du BTP

Le plan prévoit une stabilisation à 2025 et 2031 de l'estimation quantitative des déchets inertes du BTP au niveau de 2015 (soit 10,6 millions de tonnes) malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP grâce à la mise en œuvre des 3 actions prioritaires :

- Eviter l'exportation hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets ;
- Favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers mais aussi leur réemploi et leur réutilisation ;
- Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits.

Prévention	Objectifs PRPGD	Valeurs			Objectifs PRPGD
		Référence (2015)	Référence (2015)	Référence (2015)	
Objectifs globaux	Stabilisation des DI du BTP au niveau de 2015	10,6 millions t	10,6 millions t	10,6 millions t	Quantités totales de DI BTP identifiées en entrée des installations (t/an)

Valorisation	Objectifs PRPGD	Valeurs			Indicateurs de suivi
		Référence (2015)	+6ans (2025)	+12ans (2031)	
Objectifs globaux	Valorisation des DI en sortie de chantier : 80% à partir de 2025 (soit +57% en 2031)		80%		
Objectifs spécifiques	Gisement "non tracé" : -50% en 2025 et -100% en 2031	2 364 Mt	1 182 Mt	0 Mt	
Objectifs spécifiques	Maillage resserré d'ISDI (à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte)	-	-	-	

Pour les déchets d'activité économique non dangereux non inertes (DAE)

Le plan définit un objectif de réduction des quantités et de stabilisation des DAE par unité de valeur produite. Ainsi, il prévoit une stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.

Prévention	Objectifs PRPGD	Valeurs		
		Référence (2015)	Référence (2015)	Référence (2015)
Objectifs globaux	Stabilisation de l'estimation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2015	2,1 millions t = 1,88 t/hbts	2,1 millions t = 1,75 t/hbts	2,1 millions t = 1,69 t/hbts
Objectifs spécifiques	Parts assimilées dans les OMR : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR	6 kg/hab/an	9 kg/hab/an

Valorisation	Objectifs PRPGD	Valeurs			Indicateurs de suivi
		Référence (2015)	Référence (2015)	Référence (2015)	
Objectifs globaux					Taux de valorisation matière globale des déchets non dangereux non inertes (%)
Objectifs spécifiques	Valorisation des assimilés présents dans les OMR : +20% en 2025, +30% en 2031	22% des OMR	10 kg/hab/an	13 kg/hab/an	

Pour les déchets dangereux (DD)

Le plan prévoit une stabilisation du tonnage des déchets dangereux produits au niveau de 2015 sous réserve de :

- o L'évolution réglementaire ;
- o La production de terres polluées directement corrélées aux chantiers.

Prévention	Objectifs PRPGD	Valeurs			Objectifs PRPGD
		Référence (2015)	Référence (2015)	Référence (2015)	
Objectifs globaux	Stabilisation au niveau de 2015 (Sous réserve de l'évolution réglementaire et de la production des terres polluées)	372 000 t	372 000 t	372 000 t	Quantités de DD produits par les gros producteurs ayant des obligations déclaratives dans GEREP t/an)

La gestion des biodéchets : un enjeu crucial de la LTCEV et du PRPGD

Le plan régional définit un objectif global de séparation et détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels, sur la base de 2015 :

- Détournement de 13% des OMR en 2025 et 16% en 2031 ;
- Part des biodéchets dans les OMR réduite de 50% en 2025 puis de 61% en 2031.

Chaque territoire devra s'approprier cet objectif global et le décliner par des actions concourant à :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement du compostage de proximité des biodéchets ;
- La collecte des biodéchets.

Le plan fait ressortir les points clés indispensables pour la mise en œuvre généralisée, cohérente et optimisée du tri à la source des biodéchets par les collectivités :

- La réalisation d'approches concertées, intégrant un diagnostic et la définition de plans d'actions ;
- La complémentarité de la gestion de proximité et de la collecte sélective des biodéchets des ménages ;
- Le travail indispensable intégrant l'ensemble des maillons de la filière avec l'approche du retour au sol ;
- Le cas spécifique des gros producteurs de biodéchets, pour lesquels les collectivités doivent avoir un rôle à la marge dans la gestion (limite du service public de gestion des déchets), mais peuvent avoir un rôle d'animation (rôle des schémas concertés) ;
- La nécessité de structurer le réseau de sites de traitement disposant de l'agrément sanitaire (plateformes de compostage et unités de méthanisation).

Pour les producteurs non ménagers (activités économiques), l'obligation du tri à la source des biodéchets cible actuellement les « gros producteurs » de biodéchets, c'est-à-dire ceux qui produisent plus de 5 t/an.

Elle est généralisée à l'ensemble des producteurs de biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

Lutter contre les sites illégaux utilisés pour les déchets inertes des chantiers du BTP

Le plan retient les actions suivantes :

- Rappeler les responsabilités de chacun dans la lutte contre les sites illégaux et les pratiques non conformes, que ce soit l'ensemble des acteurs de la construction, les propriétaires de terrains (notamment les agriculteurs), l'autorité administrative (notamment les maires) ;
- Assurer un suivi régional des dépôts sauvages et des décharges illégales et l'avancement de leur résorption ;

- Mettre en place une démarche partenariale entre les services de l'Etat, l'association des maires, la région, les organisations professionnelles et les associations de protection de l'environnement impliquées sur ce sujet pour lutter plus efficacement contre les pratiques illégales et capitaliser les retours d'expérience.

B. Contexte local

1. Population

Les populations présentées ci-dessous sont issues des données de population INSEE par commune et correspondent à la population totale, c'est-à-dire, la somme de la population municipale et de la population comptée à part. La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune (par exemple les étudiants, les maisons de retraite, les casernes, etc.) et les personnes résidant dans une habitation mobile.

Les populations inscrites dans le tableau ci-après correspondent aux populations légales pour l'année indiquée, c'est-à-dire à la population du recensement INSEE de l'année n-2. A titre d'exemple, la population légale 2019 est de 8 590 habitants (population INSEE 2017). Les recensements de l'INSEE montrent une évolution annuelle moyenne de la population très faible (+ ou - 1 % par an), à l'exception d'un pic en 2018 qui correspond à l'intégration au SICTOM de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de la Jonte du fait des conséquences de la loi NOTRe. Nous avons aussi établi une convention auprès de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère dans le cadre de la collecte pour la commune de Vialas.

Année	Population desservie en Nbre d'habitants (INSEE)	Évolution annuelle de la population desservie en%
2009	6523	
2010	6562	0,60%
2011	6585	0,35%
2012	6561	-0,36%
2013	6551	-0,15%
2014	6 605	0,82%
2015	6 611	0,09%
2016	6 552	-0,89%
2017	6 555	0,05%
2018	8 626	31,59%
2019	8 590	-0,42%

2. Ménages et typologie du territoire

Le SICTOM exerce sa compétence sur un territoire hyper-rural et de moyenne montagne. La Lozère est le département le plus faiblement peuplé de notre pays, il est parfois nommé le désert français.

Le territoire du SICTOM présente une densité de population encore plus réduite que celle connue sur le territoire lozérien. En France, la densité de population est de 98, 8 hbts/km² en moyenne, en Lozère ce chiffre est de 15 hbts/km² et sur le territoire du SICTOM couvrant 906, 5 km² la densité de population en 2019 est de 9, 47 hbts/km².

Les foyers sont principalement sous forme d'habitats individuels présents dans de petites communes et parfois des hameaux isolés.

Nombre de foyers	3291
Population moyenne par foyer	2,61
Pourcentage d'habitats collectifs	15,90%
Pourcentage d'habitats individuels	82,70%
Pourcentage autres types d'habitats	1,40%

On observe sur notre territoire une forte présence de résidences secondaires (plus de 3500) qui conditionnent, avec l'afflux touristique, une saisonnalité importante de l'activité.

3. Les activités du SICTOM

a. Organisation des collectes en point de regroupement (PdR) sur les centres-bourgs

Les 18 communes du SICTOM bénéficient d'une collecte en PdR pour les centres-bourgs et les axes principaux.

Les cycles de collectes peuvent être, selon les zones et les saisons, en fonction d'un point de collecte donné et du volume de déchets constaté, journalière, bi-hebdomadaire, une fois toutes les deux semaines, une fois toutes les trois semaines.

Compte tenu de la forte saisonnalité de l'activité, les cycles de collectes font l'objet d'une variation saisonnière et adaptée à chaque territoire.

L'intégration du territoire de la Vallée de la Jonte nous conduit aussi à déterminer des cycles saisonniers différents pour cette zone.

Pour l'année 2019 la répartition saisonnière des collectes était la suivante :

Saison	Secteur	Dates
Hiver 1	FLORAC	Du 01/01 au 1/05
	MEYRUEIS	Du 01/01 au 10/04

Printemps	FLORAC	Du 04/05 au 4/07
	MEYRUEIS	Du 13/04 au 28/06
Été	FLORAC	Du 06/07 au 30/08
	MEYRUEIS	Du 29/06 au 30/08
Automne	FLORAC	Du 31/08 au 19/09
	MEYRUEIS	Du 31/08 au 26/09
Hiver 2	FLORAC	Du 21/09 au 31/12
	MEYRUEIS	Du 28/09 au 31/12

b. Les divers modes de gestions de la collecte

Année 2019	OMR	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Autres services
Mode de gestion de la collecte	Régie.	Prest.	Prest.	
Mode de collecte	PdR	Apport Volontaire	Apport Volontaire, PdR	
Fréquence majoritaire de collecte	1,5 fois/semaine	2 fois/mois	2 fois/mois	
Fréquence maximale de collecte	6 fois/semaine	2 fois/mois	1 fois/semaine	
Quai de transfert	Oui	Oui	Oui	Oui

c. Exemple des collectes des OMR et emballages en PdR organisées durant le printemps

Nbre de tournées	Jour de Passage	Circuit des collectes printemps axes principaux
		Florac et Zone commerciale
	LUNDI	Cassagnas – St Julien d'Arpaon – La Salle Prunet - Ispagnac – Quézac - Faux – La Rochette – Fayet
		Secteur Pont de Montvert – Sud Mont Lozère

	MARDI Equipe 1	Semaine 1 : Racoules - Fraissinet de Lozère - Rhunes - La Destourbe - Le Pont de Montvert - Finiels - PratSouteyran - Vialas
	MARDI Equipe 1	Semaine 2 : La Destourbe - Le Pont de Montvert - Frutgère - La Baraquette - Mas Méjean - Les Bastides - St Maurice de Ventalon - Vialas
	MARDI Equipe 1	Semaine 3 : Les Badieux - La Vayssière - Fontpadelle - La Brousse - Finialette - La Destourbe - Le Pont de Montvert - Vialas
Secteur Gorges		
	MARDI Equipe 2	Blajoux entier - La Malène - Hauterives - Pognadoires - St Chély du Tarn - Ste Enimie - Prades entier - Le Ceret - Castelbouc - La Chadenède - Montbrun (les camps) - Le Buisson - Le Chambonnet - Molines
1	Collecte des emballages : Florac	
	MERCREDI	Florac centre + zone commerciale - Croupillac - L'Hospitalet - Solperrière - Barre des Cévennes - Le Rey - Nozières - St Laurent de Trèves - Le Mazel - Salgas - Racoules - Vébron - Les Vanel - Carnac - Rousses - Fraissinet de Fourques
2	JEUDI Equipe 1	Semaine 1 : Le Causse Méjean par Le Pradal - Valbelette - Valbelle - Croisement Mativet - Croisement Chambalon - Cros garnon - Croisement Fretma - Croisement Fraissinet de Pujols - Mas de Val - Croisement ferme - Mas St Chély - Caussignac - St Enimie - St Chély du Tarn - Pognadoires - château de la Caze - Hauterives - La Malène (arrêt de la collecte à la base plein air de St Enimie)
	JEUDI Equipe 1	Semaine 2 : Le Causse Sauveterre par le Cantonnet Haut - MontMéjean - Nozières - Le Fraissinel - Sauveterre - Les Lacs - Nissoulougres - Le Bac - Champerboux - La Périgouse - Chaumeils - Ste Enimie - St Chély du Tarn - Pognadoires - château de la Caze - Hauterives - La Malène - (arrêt de la collecte à la base plein air de St Enimie)
	JEUDI Equipe 2	Virage de Pros - Prades entier - Blajoux entier - Castelbouc - Chadenède - Montbrun - Le Villaret - Le Chambonnet - Le Buisson - Quézac - Molines - Ispagnac - Faux - La Rochette.
1	Florac	
	VENDREDI	Zone artisanale - Zone commerciale - St Julien du Gourg. Cocurès - Bédouès.
1	SAMEDI	15 Conteneurs sur Florac centre - La Malène - St Chély du Tarn - Ste Enimie - Prades (bord de route) - Blajoux (bord de route) - Ispagnac (bord de route) -

Les collectes organisées ainsi sont communiquées aux mairies pour affichage.

d. Maillage des points de collectes sur le territoire

Un site internet a été mis à la disposition du public et des collectivités afin de mieux identifier les points de collecte et les fréquences liées à ceux-ci.

Dans ce but et en lien au développement d'une application métier et d'un CRM, les conteneurs et points d'apport volontaires (PAV) du SICTOM ont été identifiés.

Ci-dessous est présentée une vue des points de collectes relatifs aux ordures ménagères et leur répartition sur le territoire. Il en est de même pour la collecte sélective et les PAV.

Où déposer mes déchets ?

Localisation

Recherche

Ville ou code postal

Les points bleus sont les points de collectes gérés par le SICTOM du Bassin du Haut Tarn. En cliquant sur un point de collecte, en zoomant ou en recherchant votre localité, vous pouvez consulter les différents conteneurs mis à disposition.

Emballages

Ordures Ménagères

Verre

Papier

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie, la collecte sélective est uniquement assurée pour la commune de Florac-Trois-Rivières.

La gestion des PAV est réalisée par le biais de colonnes de tri collectées par le SDEE qui nomme un prestataire externe : Environnement Massif Central pour l'année 2019.

Au 31 décembre 2019, le parc de conteneurs est composé comme suit :

Type de contenant	Nombre de contenants	Nombre de points de collecte	
Aériens – Conteneurs (majoritairement 770 L insonorisés)	Ordures ménagères	1233	645
Aériens – Conteneurs (majoritairement 770 L insonorisés)	Emballages ménagers	71	39

e. Collecte des professionnels

Le SICTOM assure la collecte de certains professionnels soumis à une redevance spéciale. Il s'agit des aires naturelles, aires de loisirs et campings de l'ensemble du territoire.

Ce sont une cinquantaine de campings qui font l'objet de ce service pour 2 630 emplacements soit 7 890 campeurs autorisés. Les tonnages OMR dépendant de ces campings sont directement intégrés aux tonnages du SICTOM du fait de l'absence de collecte séparée et leur intégration aux tournées habituelles.

f. Le réseau des quatre déchetteries et leur gestion

Gestion des déchetteries	Existence	Mode de gestion
Gestion du haut de quai	Oui pour toutes les déchetteries	Gestion du quai de transfert et du haut de quai en régie
Gestion de l'enlèvement des déchets	Oui pour toutes les déchetteries	Prestation du SDEE
Collecte de déchets dangereux sur la ou les déchetteries	Oui	Prestation du SDEE qui sous-traite

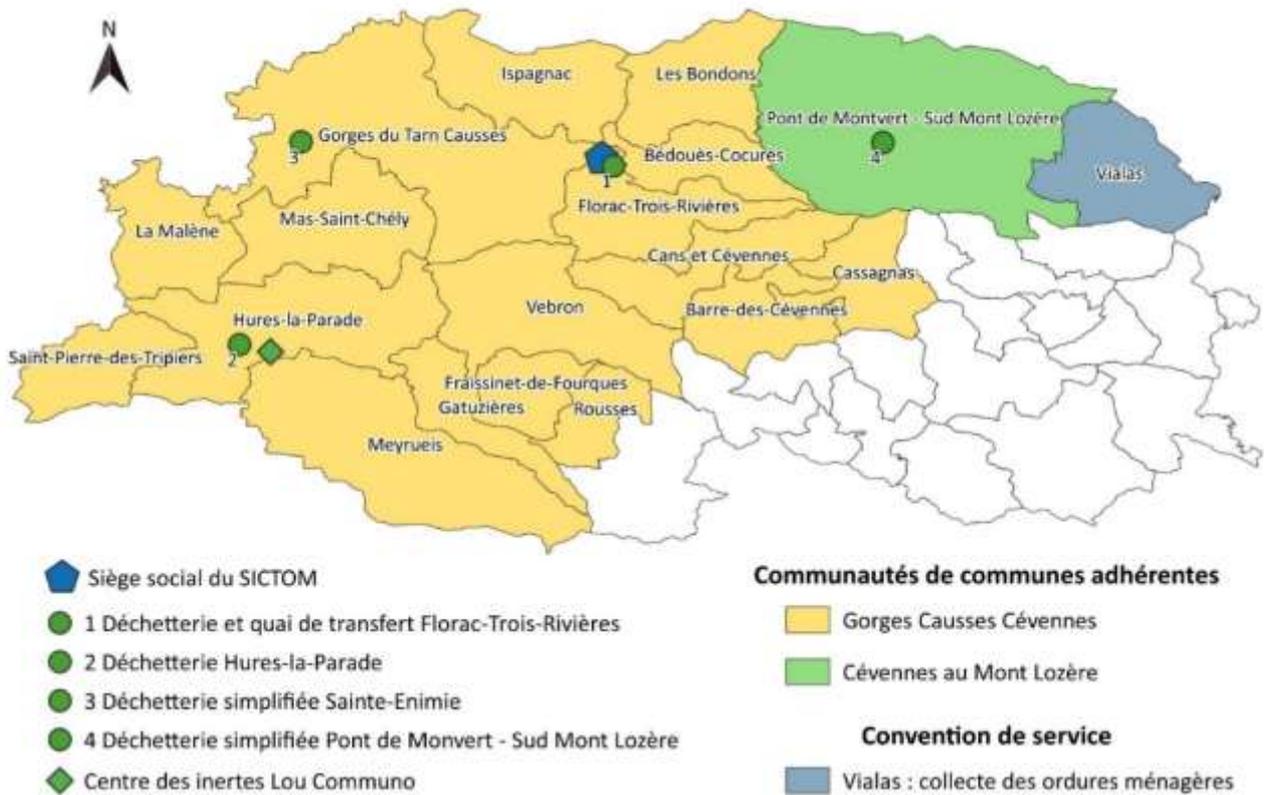
g. Répartition des quatre déchetteries sur le territoire

La déchetterie principale est celle de Saint Julien du Gourg, la seconde plus importante en termes de flux est celle de Hures-la-Parade. Deux autres déchetteries simplifiées à Sainte-Enimie et au Pont de Montvert - Sud Mont Lozère viennent compléter ce maillage sur notre territoire.

Elles sont ouvertes selon des cycles adaptés aux flux saisonniers (touristes, résidences secondaires) ainsi qu'à la densité de population et aux flux de déchets constatés dans chacune d'entre elles.

Les déchetteries de Hures-la-Parade et Florac-Trois-Rivières ont la spécificité de disposer d'un auvent pour la benne à carton et d'une benne supplémentaire pour le mobilier.

Territoire du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn



h. Le parc des bennes de déchetteries

En tant qu'habitant de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, de la commune du Pont de Montvert – Sud Mont Lozère ou de Vialas, vous disposez d'un droit d'accès aux quatre déchetteries gérées par le SICTOM :

- o Benne à bois : le bois est accepté avec une benne spécifique à la déchetterie de Florac-Trois-Rivières ; les déchets de type bois acceptés sont les suivants : palettes, cagettes, planches, contreplaqués, bois de charpente... Le bois est accepté sur toutes nos autres déchetteries mais sera déposé en tout venant.
- o Benne à carton : le carton doit être propre, plié et aplatis ; sont refusés : le papier, le plastique et le polystyrène.
- o Benne à déchets verts : les déchets verts sont acceptés dans nos quatre déchetteries. Les déchets verts acceptés sont les branchages, les déchets de taille, d'élagage, de tonte, le feuillage. Les déchets refusés sont les sacs, souches et morceaux de bois d'un diamètre supérieur à 15 cm.
- o Benne à gravats : nos quatre déchetteries acceptent les gravats tels que les pierres/cailloux, le béton (non armé), les parpaings, le carrelage, l'ardoise, le déblai et la terre végétale ; sont refusés tous les déchets de plâtre, d'amiante et le ciment.
- o Benne à métaux : tous types de métaux.

- o Benne à mobilier : tous les mobiliers acceptés par l'organisme éco-mobilier peuvent être déposés dans cette benne.
- o Benne à tout venant : la benne à tout venant reçoit le mobilier (hors bois) lorsqu'aucune benne à mobilier n'est présente (cas du Pont de Montvert – Sud Mont Lozère et de Sainte-Enimie), ainsi que la literie, le plâtre, les isolants, la moquette, le verre (fenêtre, vitre) ; les ordures ménagères et autres déchets organiques ne sont pas acceptés dans cette benne.

i. Typologie des déchets collectés dans les déchetteries

	Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	Florac-Trois- Rivières	Hures-la- Parade	Gorges du Tarn Causses (Sainte-Enimie)
Encombrants	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Déchets verts, végétaux	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Bois blanc non traité, non encollé	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Bois traité ou encollé	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Cartons	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
D3E** (gros électroménager, écrans, PAM)	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Ampoules et néons	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Ferraille	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Batteries	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Pneumatiques VL et motos	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Gravats	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Plâtre	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Huiles végétales	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Huiles de vidanges	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
DASRI*	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Radiographies	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés

Bouteilles de gaz	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Piles et accumulateurs	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Textiles, linges et chaussures	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Cartouches d'encre	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Capsules de café en aluminium	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Bouchons plastique et liège	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés

Médicaments non utilisés	<p style="text-align: center;">Refusés</p> <p>A déposer en pharmacie : uniquement les plaquettes et contenants. Les emballages en carton sont à déposer dans le bac jaune des emballages ménagers et la notice en papier est à déposer dans le bac bleu des papiers.</p>
Appareils médicaux	<p style="text-align: center;">Refusés</p> <p>A déposer en pharmacie ou chez le vendeur/distributeur.</p>
Cadavres et restes d'animaux	<p style="text-align: center;">Refusés</p> <p>A déposer dans des caissons d'équarrissage. Le pôle environnement de la CCSB se tient à disposition pour fournir les coordonnées de ces professionnels.</p>
Véhicules VL Hors d'usage	<p style="text-align: center;">Refusés</p> <p>Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Le pôle environnement de la CCSB organise gratuitement des enlèvements d'épaves 1 fois/an.</p>
Amiante	<p style="text-align: center;">Refusés</p> <p>Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Le pôle environnement de la CCSB se tient à disposition pour fournir leurs coordonnées.</p>
Explosifs et armes	<p style="text-align: center;">Refusés</p> <p style="text-align: center;">Ces déchets doivent être signalés à la gendarmerie.</p>
Déchets d'activité agricole	<p style="text-align: center;">Refusés</p> <p>Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur dans le cadre de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr).</p>

- o Les pneumatiques poids lourds et agricoles ne sont pas acceptés ;
- o Les plastiques agricoles font l'objet d'une collecte séparée organisée sur le site des déchetteries en partenariat avec la COPAGE.

*DASRI : Déchets d'Activité de Soins pour les patients en auto-traitement

**D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : froid (réfrigérateur, congélateur...), hors froid (four, gazinière...), petit électroménager (PAM : sèche-cheveux, grille-pain...), écrans (plat ou cathodique, ordinateur...)

j. Les exutoires

Flux de déchets	Centre de traitement	Valorisation	Techniques utilisées
Ordures ménagères	Centre de traitement du Rédoundel SDEE	Enfouissement Production d'électricité (Rédoundel)	Traitement des déchets résiduels selon la norme internationale ISO 14001
Cartons bruns	Environnement Massif Central (par convention avec SDEE)	Recyclage	
Emballages ménagers	Environnement Massif Central (par convention avec SDEE)	Recyclage	Tri optique des emballages ménagers selon la norme internationale ISO 14 001
Papiers	Environnement Massif Central (par convention avec SDEE)	Recyclage	
Verre	Environnement Massif Central (par convention avec SDEE)	Recyclage	

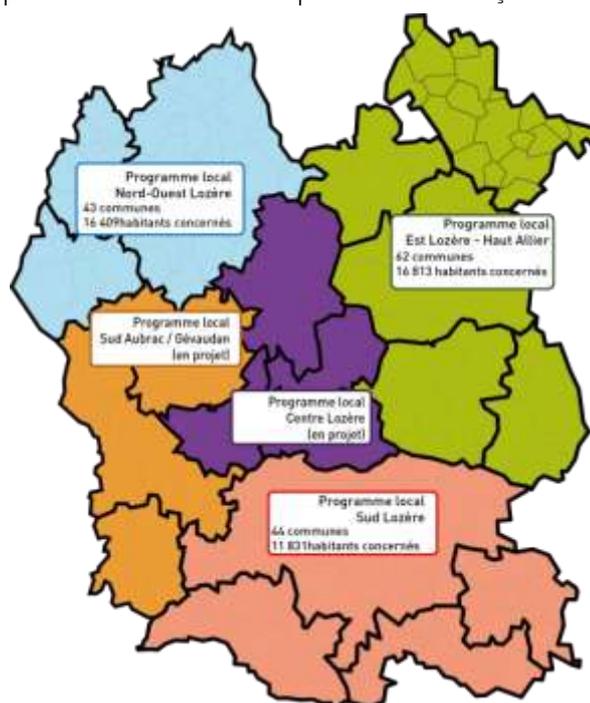
III. Présentation PLPD 2012-2017

A. Contexte Départemental

Suite à la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte qui fixait de réduire de 10% les DMA en 2020 par rapport à 2010, le Département de la Lozère a engagé et accompagné la mise en place des Programmes Locaux de Prévention des Déchets.

Les différents programmes au sein du département étaient répartis de la façon suivante :

- Est Lozère Haut-Allier
- Centre Lozère
- Nord-Ouest Lozère
- Sud Aubrac/Gévaudan
- Sud Lozère



Les programmes ont été co-financés par l'ADEME et le Département de la Lozère à hauteur de 90% les 5 premières années pour l'animation des programmes et les postes des personnes ressources.

Le Plan Départemental s'articulait autour de 6 axes :

- Créer une dynamique territoriale par la mise en place de Programmes Locaux de Prévention des Déchets dont l'objectif est de couvrir 80% de la population du département.
- Communiquer sur les grands messages de prévention via la création d'une identité visuelle, la sensibilisation de tous les publics par la création d'outils de communication, la réalisation d'une enquête départementale, la mise en place d'une opération de « foyers témoins », des actions lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, la création de mallettes pédagogiques pour les écoles et à la promotion des CEEL (Contrat Education Environnement Lozère).

- Accompagner les collectivités dans la mise en place de la tarification incitative par une aide à la connaissance des coûts et le lancement de la tarification incitative sur des collectivités pilotes.

- Mobiliser les professionnels autour de la prévention des déchets. A titre d'exemple, la promotion du compostage chez les prestataires touristiques.

- Accompagner la mise en œuvre du réemploi.

- Être exemplaire au sein des services du Conseil Général en luttant dans les établissements scolaires contre le gaspillage alimentaire, en intégrant des critères d'éco-conditionnalisés pour les manifestations du territoire.

A l'échelle du Département, les actions à mettre en œuvre pouvaient concerner :

- La promotion du compostage individuel et semi-collectif
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- L'éco-exemplarité des collectivités
- L'appui des structures d'Economie Sociale et Solidaire œuvrant dans le réemploi
- L'appui des collectivités dans la mise en place de tarification incitative
- La promotion du Stop-Pub
- Participation aux événements : Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)
- Accompagnement à l'éco-conception / économie industrielle territoriale

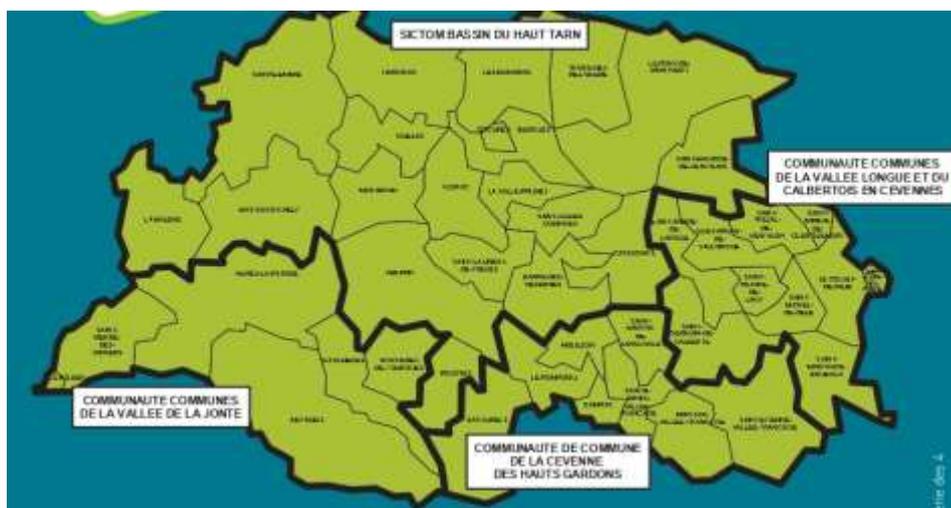
En complément de objectifs à atteindre à matière de réduction des déchets et fixés par le PNPGD, ces actions doivent permettre :

- D'être exemplaire
- De promouvoir des achats moins générateurs de déchets
- De développer la gestion de proximité des biodéchets
- De participer à des opérations nationales emblématiques
- D'accompagner les entreprises dans leurs démarches de réduction des déchets

B. PLPD SUD-LOZERE

Avant la loi NOTRE de 2015 et la fusion de plusieurs Communauté de Commune, le programme du Sud-Lozère regroupait 4 collectivités du Sud du Département de la Lozère, 44 communes pour une population d'environ 11 500 habitants. :

- La CC de la Vallée de la Jonte
- La CC de la Vallée Longue et du Calbertain en Cévennes
- La CC de la Cévennes des Haut-Gardons
- Le SICTOM des Bassins du Haut-Tarn



Le PLPD Sud-Lozère a bénéficié, au même titre que les autres Programmes dans le département, d'un financement du Conseil Général et de l'ADEME. Aussi, de 2012 à 2017 une personne était en charge d'animer et de faire vivre le programme.

Les missions s'articulaient en plusieurs étapes chronologiques :

- Elaboration d'un diagnostic « déchet »
- Rencontre des acteurs du territoire
- Etat des lieux des gestes et pratiques en matière de réduction de déchet
- Evaluation du potentiel et actions à définir

C. Résultats

Un rapport final a été produit à l'issu du PLPD et de la période 2012-2017. Ce dernier dresse un bilan des 19 actions qui ont été menées sur le territoire. Au cours de cette période, ce sont 6 thématiques principales qui ont été abordé :

- Compostage te jardin au naturel
- Gaspillage alimentaire
- Entreprise
- Stop pub
- Réemploi
- Eco exemplarité des collectivités

L'annexe technique compris dans le rapport final du PLPD Sud Lozère témoigne de la baisse de 7% des OMA, ainsi que du détail de l'ensemble des actions qui furent menées au cours de ce programme

IV. Présentation du PLPDMA 2020-2025

A. Organisation du PLPDMA 2020-2025

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du SICTOM (CCESS) du PLDPMA 2020-2025 du SICTOM dispose d'une équipe solide avec des rôles et des responsabilités bien définis :

1 - Un élu référent, le Président, il incarne la volonté politique de notre Syndicat Intercommunal de Collecte et de Transport des Ordures Ménagères et porte le PLPDMA. Il possède un rôle de responsable « politique » du projet.

- Il préside les travaux de la CCESS ;
- Il mobilise les acteurs politiques sur le terrain ;
- Il assure la validation des différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA ;
- Il garantit la collaboration et l'implication de l'ensemble des services de la collectivité et des autres élus du territoire du SICTOM.

2 - Un directeur de projets, le Directeur Général des Services (DGS), il assure le lien entre la volonté politique et les conditions économiques et opérationnelles de la réalisation du PLPDMA :

- Il assure la transposition de la politique du SICTOM dans le PLDPMA ;
- Il assure le conseil juridique et le respect du cadre réglementaire ;
- Il détermine la faisabilité des projets et leurs modalités de financement ;
- Il assure la coordination entre les services et la déclinaison du PLDPMA au niveau opérationnel ;
- Il supervise la bonne réalisation des projets du PLPDMA à chaque étape du projet.

3 - Un Coordinateur du PLPDMA (salarié de la collectivité titulaire à temps complet) pour coordonner et dynamiser le projet au quotidien. C'est le responsable « opérationnel » du projet. Il est positionné stratégiquement dans l'organisation pour pouvoir interagir directement avec les différents services, les citoyens, les entreprises et les élus :

- Il met en œuvre le volet opérationnel des actions, sous la supervision du DGS et du Président ;
- Il coordonne les acteurs internes et externes des divers projets ;
- Il anime sur le terrain et fait le lien avec le CCESS ;
- Il assure la bonne réalisation des objectifs fixés ;
- Il fait les choix opérationnels au quotidien ;
- Il réalise des animations de terrain ;
- Il communique auprès des différents publics ciblés.

4 - Un conseiller technique (salarié de la collectivité titulaire à temps complet), il s'agit du Responsable des équipes du Service Technique :

- Il apporte un éclairage sur les conditions d'actions opérationnelles des services techniques ;
- Il précise leurs besoins et leurs moyens techniques à mettre à l'étude.

Les membres du Bureau syndical, du Conseil syndical et d'autres parties prenantes sont sollicités de façon ponctuelle, plus durable ou régulière en fonction des actions et des projets concernés.

A travers ses projets numériques en cours, le SICTOM souhaite s'appuyer sur les nouvelles technologies. Ceci, tant pour la relation avec les usagers et les élus sur le terrain afin de créer une culture commune de la prévention, qu'au sein de la collectivité et en externe.

Sa politique de prévention des déchets s'inscrit dans une stratégie plus globale de gestion des déchets visant à optimiser les ressources disponibles en interne et créer une synergie avec les collectivités, syndicats tels que le SDEE et les autres parties prenantes de ses activités. Ceci, pour garantir un service efficace et performant, dans un souci de maîtrise des coûts et de l'impact de la fiscalité sur les usagers.

B. Reprise du PLPDMA

1. Contexte

En 2013, le poste de Coordinateur PLPDMA était financé par l'ADEME et le département de la Lozère. Ces financements permettaient à tout le Sud Lozère de bénéficier d'une personne, à temps complet pour réaliser des actions de sensibilisation autour de la thématique de la réduction des déchets, de la lutte contre le gaspillage ou du recyclage.

En 2017, suite à l'intégration de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de la Jonte à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes dans le cadre de la loi NOTRe, le SICTOM s'est consacré en 2018 et 2019 à sa réorganisation opérationnelle qui était indispensable.

En 2020, un Coordinateur a été recruté pour s'occuper du PLPDMA 2020-2025. Plusieurs axes majeurs ont été définis concernant la prévention des déchets et les actions à privilégier pour sensibiliser la population à la réduction des déchets.

Le premier axe concerne la formation et la montée en compétences du Coordinateur PLPDMA. Ce dernier a suivi en 2020 deux formations sur le compostage afin de devenir d'abord Guide-composteur puis Maître-composteur.

Le second axe porte sur le changement de comportement concernant les pratiques ou les habitudes de la population sur les différents flux du quotidien (déchets organiques, tri sélectif...).

Le troisième axe met l'accent sur la gestion de proximité des biodéchets, d'une part avec le compostage pour les déchets de cuisine et de table (DCT) et d'autre part concernant les déchets verts et les solutions de valorisation locales.

Le quatrième axe est consacré au réemploi.

2. Etude menée en régie

Suite à la réorganisation du territoire et à la création de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, le SICTOM, qui exerce la compétence déchets pour cette dernière, a lancé une étude sur son territoire en 2019. Cette étude, réalisée en régie, a été menée par une personne intérimaire recrutée pour l'occasion et pour une durée de 6 mois. L'objet de cette mission, en plus de compléter sa base de données, était de réaliser un état des lieux de la gestion des biodéchets et de la réalisation du tri sélectif chez les acteurs considérés comme « gros producteurs » du territoire. Ces acteurs sont des établissements scolaires (écoles et collèges), des établissements de santé (foyers de vie, hôpital local) ou des campings présents en nombre sur le territoire de par son attractivité touristique et de la forte saisonnalité.

Les résultats de cet état des lieux ont fait l'objet d'une production sous forme de rapport à l'intérieur duquel sont répertoriés tous les établissements. Aujourd'hui, ils permettent au SICTOM de mieux connaître les acteurs publics et privés présents sur son territoire. Répertoire, chez ces acteurs, leurs habitudes, leurs difficultés ou leurs souhaits permettra de prévoir et planifier des actions à mettre en place.

3. Recrutement du Coordinateur PLPDMA

Le recrutement d'un Coordinateur pour le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés s'est avéré nécessaire afin de répondre à l'obligation légale. En effet, depuis 2012, l'article 541-15-1 du code de l'environnement rend obligatoire l'élaboration et l'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets pour la collectivité ou le regroupement de collectivités qui détient la compétence déchets. Sur le territoire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, c'est le SICTOM qui exerce cette compétence. La création du poste de Coordinateur a été rendu possible par délibération du Bureau syndical du SICTOM (DE-2019-057 en date du 10 Décembre 2019).

C. Les différents axes du PLPDMA

Le PLPDMA comporte six axes, chacun se décline en plusieurs actions :

1. Axe 1 : Formation et communication

- Montée en compétences du Coordinateur du PLPDMA - Fiche action 1.1.
- Développement du site internet - Fiche action 1.2.

2. Axe 2 : Changement de comportement

- Formation des publics - Fiche action 2.1.
- Sensibilisation au tri sélectif : trier plus et trier mieux - Fiche action 2.2.

3. Axe 3 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets

- Compostage - Fiche action 3.1.
- Gestion différenciée des déchets verts - Fiche action 3.2.

4. Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

- Accompagner les acteurs vers une réduction du gaspillage alimentaire - Fiche action 4.1.

5. Axe 5 : Réemploi, réutilisation et réparation

- . Mettre en place des zones de réemploi au sein des déchetteries - Fiche action 5.1
- **Accompagnement du projet de création d'une ressourcerie** - Fiche action 5.2.

6. Axe 6 : Optimisation du SPGD

- Etude préalable au tri à la source des biodéchets - Fiche action 6.1

V. Fiches actions du PLPDMA

A. Axe 1 : Formation et communication

Fiche action 1.1. : Montée en compétences du Coordinateur du PLPDMA

Date de création de la fiche : avril 2020

1. Contexte

Avec le recrutement d'un Coordinateur pour animer le PLPDMA, un parcours de formation a dû être mis en place. Afin de répondre à la réduction des déchets et des coûts liés à la collecte, au transport et au traitement des déchets, la priorité dans le parcours de formation a été donnée à la montée en compétences sur la gestion des déchets organiques.

2. Enjeux

Dans le but de relancer des actions de détournement de déchets chez les ménages et les non ménages, le Coordinateur est monté en compétences pour la mise en place d'actions de compostage. Le parcours de formation en 2020 s'est matérialisé par deux formations principales : devenir Guide-composteur pour ensuite accéder au niveau de Maître-composteur.

3. Intitulé de la formation : Guide-composteur

Montée en compétences du Coordinateur du PLPDMA
Dates de la formation : 2, 3, 4 mars et 30, 31 juillet 2020
Organisme de formation et lieu : « Compostons », Montpellier

4. Descriptif

Les thématiques abordées et les modules travaillés rentrent dans le référentiel de l'ADEME afin de valider la montée en compétences du Coordinateur du PLPDMA, à savoir :

- GC 1 : Exercer la fonction de Guide-composteur ou Maître-composteur : les fondamentaux
 - GC 11 : Définir et analyser la gestion domestique des déchets de jardin et des déchets de cuisine : principes, techniques, pratiques ;
 - GC 12 : Informer les publics ;
 - GC 13 : Définir le rôle et les missions du Guide-composteur.

- GC 2 : Exercer la fonction de Guide-composteur, Maître-composteur et référent de site : les spécialisations
 - GC 21 : Mettre en œuvre une opération de gestion intégrée des déchets verts ;
 - GC 22 : Mettre en œuvre une opération de prévention-gestion partagée des biodéchets ;
 - GC 23 : Mettre en œuvre une opération de prévention-gestion partagée des biodéchets en établissement ;
 - GC 24 : Mettre en œuvre une opération de lombricompostage ;
 - GC 25 : Mettre en œuvre une opération de compostage des toilettes sèches.

5. Suivi et évaluation

Dans le cadre de son parcours de formation, le Coordinateur du PLPDMA du SICTOM, s'est rendu à Montpellier afin d'acquérir les bases de l'activité de compostage. Cette formation a été animée par l'association « Compostons » membre du Réseau Compost Citoyen.

6. Intitulé de la formation : Maître-composteur

Montée en compétences du Coordinateur du PLPDMA
Dates de la formation : 16, 17, 18, 19, 20 novembre 2020 puis le 22 novembre 2021
Organisme de formation et lieu : « Eisenia », CFPH d'Ecully à Lyon

7. Descriptif

Cette formation se présente en deux sessions. La première a été animée principalement par l'association « Eisenia » représentée par Pierre ULRICH. La durée de la formation est d'une semaine en présentiel. Au cours de cette semaine les UE abordées et traitées sont en accord avec le référentiel de l'ADEME :

- **MC1 : Spécificités techniques pour le Maître-composteur**
 - Diagnostiquer une opération de prévention et de gestion de proximité des biodéchets ;
 - Analyser le fonctionnement des sols ;
 - Pratiquer différentes techniques de compostage.

- **MC2 : Animer et mettre en place des opérations de prévention et de gestion de proximité des biodéchets**
 - Animer et mettre en place des opérations de prévention et de gestion domestique ;
 - Animer et mettre en place des opérations de prévention et de gestion partagée ;
 - Animer et mettre en place des opérations de prévention et de gestion autonome en établissement.

- **MC3 : Informer les différents publics**
 - Analyser les enjeux, les publics cibles, les stratégies à privilégier ;
 - Adapter sa prestation en fonction du public ciblé ;
 - Repérer les spécificités de la gestion autonome en établissement.

- **MC 4 : Mobiliser et accompagner les relais de terrain**
 - Définir les rôles et missions des Guides-composteurs et des référents de site ;
 - Animer des groupes et/ou un réseau de relais ;
 - Organiser le suivi des relais.

- **MC 5 : Conduire et évaluer un projet de prévention et de gestion de proximité des biodéchets sur un territoire**
 - Définir le cadre du projet ;
 - Présenter un projet et identifier des critères d'évaluation.

8. Suivi et évaluation

Suite à l'obtention du niveau de Guide-composteur validé au cours de l'année 2020, le Coordinateur du PLPDMA a continué sa montée en compétences en suivant la formation de Maître-composteur en 2021 au Centre de Formation Professionnel Horticole d'Ecully à Lyon.

La validation de la formation est possible après une soutenance à l'oral au cours d'une deuxième session, un an après la première partie. Afin de valider la montée en

compétences et atteindre le niveau de Maître-composteur, le Coordinateur du PLPDMA est allé présenter son mémoire le 22 novembre 2021 au CFPH d'Ecully.

Le choix du thème a été fait en accord avec les formateurs, le spectre des thématiques qui peuvent être abordées est large mais doit néanmoins s'inscrire dans l'organisation et la réalisation d'un projet de gestion des biodéchets. Le sujet abordé pour le mémoire du Coordinateur du PLPDMA était « la gestion de proximité des déchets verts ». En effet depuis 2020, les déchets verts arrivant à la déchetterie de Florac-Trois-Rivières sont détournés vers une plateforme de stockage et sont destinés à être broyés puis mis à disposition sous forme de broyat pour les usagers. Cette gestion de proximité est complétée par la mise à disposition du broyeur à végétaux du SICTOM aux communes de son territoire dans le but d'inciter à un traitement local des déchets verts et de tendre vers une réduction des flux arrivant en déchetterie.

Mise à jour de la fiche : juin 2022

1. Intitulé de la formation : Devenir animateur autour du compostage

Montée en compétences du Coordinateur du PLPDMA
Intitulé de la formation : Devenir animateur autour du compostage
Date de la formation : 22 octobre 2021
Organisme de formation et lieu : « Humus et associés », Réseau Compost Citoyen

2. Suivi et évaluation

Le Coordinateur du PLPDMA a participé à une journée de formation dans le but d'acquérir des notions d'animation autour du compostage pour un public scolaire. Cette formation a eu lieu suite à l'adhésion au Réseau Compost Citoyen (RCC) par le SICTOM. De ce fait, la participation à la formation était gratuite. Au cours de la journée, différents aspects ont été abordés : le matin était centré sur les activités et jeux qui peuvent être proposés à un public scolaire en fonction de la tranche d'âge ; l'après-midi a été consacré aux différents outils et éléments de langage à adopter toujours selon l'âge des enfants. La montée en compétences et l'acquisition de ces outils était en prévision de la réalisation d'une journée d'animation dans une école du territoire du SICTOM.

Mise à jour de la fiche : juillet 2022

3. Autres formations

Montée en compétences du Coordinateur du PLPDMA
Intitulé des formations : <ul style="list-style-type: none">○ Prévention et valorisation des biodéchets en milieu scolaire○ Leviers de réduction et/ou d'optimisation des déchets verts
Date de la formation : juin 2022
Organisme de formation : « IdéalCo » (webinaire)

4. Suivi et évaluation

Le SICTOM a adhéré à une plateforme collaborative sur internet réservée aux acteurs de la sphère publique. Sur cette dernière, des formations sous la forme de webinaire sont proposées pour les adhérents. Au cours du mois de juin 2022, le Coordinateur du PLPDMA a suivi deux formations en ligne d'une durée totale de 2h. La première était consacrée à la mise en place d'un projet de valorisation et de prévention des biodéchets en milieu scolaire. La seconde portait sur les déchets verts et les leviers de réduction et/ou d'optimisation.

B. Axe 1 : Formation et communication

Fiche action 1.2. : Développement du site internet du SICTOM

Date de création de la fiche : avril 2020

1. Contexte

Avant la reprise du PLPDMA, peu d'actions sur la communication étaient conduites. Le site internet de la structure était vieillissant et peu alimenté en informations en faveur du tri des déchets. A noter également que le SICTOM ne possédait pas d'autre réseau de communication sur internet. Avec la reprise du PLPDMA, une attention particulière devra être portée au développement de la communication de manière générale pour s'assurer que l'information circule, soit pertinente, soit mise à jour régulièrement et puisse être accessible facilement à la population.

2. Enjeux

- Augmenter la fréquentation du site internet
- Donner de la visibilité au SICTOM et à ses actions
- Créer de nouveaux canaux de communication en utilisant d'autres outils

Objectif	Développer la Communication
Public concerné	Ménages et non ménages
Calendrier	PLPDMA 2020-2025
Pilote de l'action	SICTOM des Bassins du Haut-Tarn
Partenaire, intervenants	<ul style="list-style-type: none">○ Communes, Communautés de Communes○ NUM 'N PROD

3. Suivi et évaluation

Les indicateurs d'évaluation seront principalement quantitatifs au travers du tableau ci-dessous. L'aspect qualitatif sera lui difficile à maîtriser, même si au travers de l'augmentation de la fréquence de publication et de la qualité de l'information, il sera possible de constater l'évolution de certaines pratiques ou l'évolution des tonnages et du traitement de certains flux par la population.

4. Résultats

INDICATEURS	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre visite site internet	-	-	1537			
Nombre de publication site internet	2	7	8			
Nombre de publication Facebook	0	11	22			
Nombre d'article de presse	2	0	2			

C. Axe 2 : Changement de comportement

Fiche action 2.1. : Formation des publics

Date de création de la fiche : juin 2021

1. Contexte

Faire connaître le syndicat et ses missions est nouveau pour la structure au même titre que la formation de l'ensemble des acteurs. Avant la reprise du PLPDMA, la mission principale du SICTOM était la collecte des ordures ménagères, aujourd'hui avec le Coordinateur, le spectre des missions s'est élargi.

Il est important que l'ensemble des acteurs puissent avoir accès à de l'information et montent en compétences sur la gestion des déchets et de meilleures pratiques en faveur de leur réduction. A travers les différents axes du PLDPMA et les actions mises en place, les agents territoriaux, les salariés du privé, les scolaires et les particuliers pourront avoir accès à des visites, de l'information et des formations en faveur de pratiques plus vertueuses et sur des thématiques présentes dans les autres axes du PLPDMA.

Concernant l'axe 2, un accent sera mis, d'une part, sur l'accueil et la sensibilisation du public scolaire avec la création d'un parcours pédagogique. Ce dernier comprendra la visite des installations du SICTOM (quai de transfert des ordures ménagères, visites de(s) déchetterie(s), sensibilisation au tri sélectif, au compostage, etc.). D'autre part, la sensibilisation au tri sélectif doit être une action forte de cet axe car il s'adresse directement à la population du territoire et possède un impact direct sur la gestion et le traitement des OMR.

2. Enjeux

- Sensibilisation au tri et au parcours des déchets ;
- Formation aux bons gestes de tri et pratiques plus vertueuses ;
- Education au respect de l'environnement et au développement durable.

Fiche action 2.1.1. : Visite de la déchetterie de Hures-la-Parade

Une attention particulière sera portée sur le public scolaire car c'est une volonté politique qui émane des élus de la structure. Cependant, le changement de comportement, est en réalité une thématique transversale. Sollicité par l'école Guilhem ADEMAR à Meyrueis, le SICTOM a ouvert les portes de la déchetterie située sur le Causse Méjean à cette classe de cycle 2.

Objectif	Sensibilisation des scolaires
Public concerné	Classe CE-CM Ecole Guilhem ADEMAR de Meyrueis
Calendrier	08 juin 2021
Pilote de l'action	SICTOM des Bassins du Haut-Tarn
Partenaire, intervenants	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ecole Guilhem ADEMAR de Meyrueis ○ Joël COMMANDRE gardien de la déchetterie ○ Coordinateur du PLPDMA

3. Suivi et évaluation

Le SICTOM a été sollicité par une enseignante de l'école Guilhem ADEMAR de Meyrueis pour la visite de la déchetterie de Hures-la-Parade dans le cadre d'un travail entrepris par l'enseignante avec sa classe. Le Président du SICTOM a répondu favorablement à l'accueil de cette classe sur le site de tri des DMA situé sur le Causse Méjean.

La journée a eu lieu le 8 juin 2021 lors d'un jour de fermeture de la déchetterie pour plus de sécurité avec les élèves présents ce jour-là et afin de bénéficier de la présence du gardien de la déchetterie. La visite a commencé à 14h par une introduction sur le lieu et le rôle de chacun au sein de la structure. Un tour des équipements a ensuite eu lieu en présentant les différents espaces du site. Suite à cela, les élèves ont été sollicités sous forme de jeu, préparé par le Coordinateur du PLPDMA, pour trier et placer les déchets dans les bennes correspondantes. Les objets en question, de nature et composition différentes, ont permis d'engager une réflexion sur la notion de déchet et de familiariser les élèves avec le tri et son importance. En fin de rencontre, les élèves sont repartis avec des cahiers du tri, fournis par le SDEE, pour continuer leur apprentissage sur la gestion des déchets. Ils ont également bénéficié des sacs de tri sélectif du SDEE afin de pouvoir commencer ou continuer le tri des emballages, du verre et du papier une fois de retour à la maison. Il a été décidé de leur fournir ces sacs car ils habitent sur la commune de Meyrueis ou sur les communes voisines qui bénéficieront au cours de l'année 2021 de l'élargissement du service de collecte des emballages réalisé par le SICTOM. Le reste de la population bénéficiera des sacs au cours de la distribution en porte-à-porte suite à l'installation des conteneurs à emballages.

Pour cette action, il n'existe pas de résultats quantitatifs. En revanche, l'objectif est qualitatif, en permettant aux plus jeunes d'engager une réflexion sur ce qu'est un déchet en général, pour soi ou pour son voisin. L'importance du tri sélectif et sa mise en pratique sont également des objectifs principaux pour inculquer les bons gestes et sensibiliser les usagers de demain.

B. Axe 2 : Changement de comportement

Fiche action 2.1. : Formation des publics

Fiche action 2.1.2. : **Stand d'information dans les communes**

Date de création de la fiche : mai 2022

1. Contexte

En complément des différentes actions de terrain qui ciblent directement les typologies de déchets sur lesquels il est possible d'agir et d'avoir un impact direct de réduction, il est prévu de réaliser des stands de sensibilisation et d'information. Ces stands auraient lieu directement dans les communes adhérentes et s'adresseront aux résidents du territoire. La tenue de ces stands se ferait lors de manifestations hors saison dans les différentes communes telles que le marché hebdomadaire et autres évènements récurrents ou ponctuels de chaque commune. Ce sera l'occasion de mettre en avant la structure et ses missions, encore trop méconnues de la population. La sensibilisation et l'information de la population seront le cœur de cette action, le spectre des thématiques sera large afin de pouvoir répondre au mieux aux questions et interrogations des citoyens. Un accent devra être mis sur les pratiques vertueuses en matière de gestion des déchets (OMR, déchets verts, DCT, tri sélectif), sur la fiscalité des déchets et cela devra permettre la déconstruction des idées reçues en matière de gestion des déchets. La tenue de ces stands sera assurée par le Coordinateur du PLPDMA et/ou en collaboration avec des partenaires comme le Réel-CPIE de Lozère.

Flux visés	OMR, déchets verts, DCT, tri sélectif
Public ciblé	Ménages du territoire du SICTOM et agents techniques des communes
Calendrier prévisionnel	Tout au long du PLPDMA
Pilote de l'action	SICTOM des Bassins du Haut-Tarn
Partenaires	Mairies du territoire, Réel-CPIE de Lozère

2. Enjeux

- o Gain en visibilité et en reconnaissance pour le SICTOM ;
- o Information des citoyens du territoire ;
- o Augmentation de la participation aux actions du SICTOM ;
- o Evolution des comportements et des pratiques en matière de gestion des déchets.

3. Suivi et évaluation

- Réalisation d'une animation par commune par an ;
- Tenu d'un registre de fréquentation du stand ;
- Nombre d'inscription pour les formations proposées.

Mise à jour de la fiche : décembre 2022

Début 2022, du matériel d'animation (table, barnum, oriflamme) a été acquis par le Pôle Prévention des Déchets du SICTOM. L'objectif est de pouvoir réaliser un stand d'information sur différentes thématiques axées autour du changement de comportements ou des pratiques plus vertueuses en matière de gestion des déchets verts. Un planning a été conçu afin de prévoir l'intervention du SICTOM en 2023 via le Coordinateur du PLPDMA. Les mairies ont été contactées pour obtenir leur soutien et connaître le ou les jours où se tiennent les marchés hebdomadaires ou les événements principaux sur la commune. Les objectifs à atteindre ne sont pas principalement quantitatifs même si un soin sera apporté au comptage du nombre de personnes touchées et sensibilisées par cette action. **L'objectif est de pouvoir se rapprocher au plus près des citoyens du territoire et de pouvoir échanger avec eux sur leurs pratiques en matière de gestion des déchets. Ces moments d'échanges doivent permettre également de leur apporter des solutions techniques et opérationnelles pour une gestion plus vertueuse de leurs déchets.**

Nombre d'animation prévues par année						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévisions	-	-	1	5	10	10
Résultats	-	-	1	En cours (3)		

4. Résultats

Au cours du dernier semestre en 2022, le Coordinateur du PLPDMA a réalisé une permanence de 4h lors de la « Fête de la Soupe » à Florac-Trois-Rivières le samedi 29 octobre. Pour l'occasion, un composteur individuel, du broyat et les sacs de tri du SDEE ont été utilisés et mis en évidence lors de la tenue du stand. Il a été convenu avec l'organisation que les festivaliers pouvaient déposer leurs déchets de préparation dans le composteur vitrine sur le stand. En fin d'animation, ce sont environ 10 kg de déchets organiques qui ont été détournés des ordures ménagères et qui furent jetés dans le composteur pédagogique du SICTOM. Concernant la fréquentation du stand, le Coordinateur a récupéré 6 inscriptions pour obtenir un composteur individuel et participer à une des formations au compostage. Durant les 4h de stand, au total, environ une vingtaine de personnes se sont arrêtées pour demander de l'information, prendre des sacs de tri et échanger sur le tri des déchets.

Stand d'information fête de la soupe 2022	
Nb de personnes sensibilisées	19
Nb d'adresses mails récupérées	8
Nb d'inscriptions formation compostage	6

B. Axe 2 : Changement de comportement

Fiche action 2.2. : Sensibilisation au tri sélectif : trier plus et trier mieux

Date de création de la fiche : septembre 2020

1. Contexte

Avec la part importante des emballages dans la consommation des ménages, il est important pour le SICTOM de capter au maximum ce flux et ainsi détourner des OMR ce qui peut l'être. Avec la reprise du PLDPMA, une mission de sensibilisation des ménages du territoire aux consignes de tri s'avère nécessaire pour capter ces flux. En théorie, l'augmentation des volumes de recyclables tel que le verre, le papier et les emballages, devrait permettre une diminution du volume des OMR.

Les sacs, aux couleurs du tri sélectif, sont fournis par le SDEE de la Lozère qui collecte sur le département les PAV de tri sélectif. En complément des sacs, un pense-bête sous forme de réglotte sera également donné aux citoyens, il récapitule les consignes de tri pour la Lozère. Les sacs seront régulièrement récupérés à Mende sur le site d'enfouissement du Rédoundel

Un lien vers un questionnaire sur les habitudes de tri, les attentes et la satisfaction de la population sera distribué en complément des kits de sac afin de mieux connaître ce qui se fait ou doit être amélioré sur le territoire du SICTOM. C'est également la possibilité pour le syndicat de mettre en avant ses installations et ses actions en invitant la population à visiter le site internet.

2. Enjeux

- Sensibilisation et encouragement de la population à faire le tri sélectif à la source ;
- Gain en notoriété et en reconnaissance pour le SICTOM ;
- Augmentation de la part des recyclables et diminution des OMR ;
- Nombre de réponses au questionnaire en ligne.

Flux visés	Déchets recyclables issus de la consommation des ménages
Public ciblé	Ménages du territoire du SICTOM
Calendrier prévisionnel	Une campagne chaque année au cours du PLPDMA
Pilote de l'action	SICTOM des Bassins du Haut-Tarn
Partenaires	SDEE de la Lozère, Mairies du territoire

3. Suivi et évaluation

Nombre de communes visitées						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévisions	5	5	5	3	3	3
Résultats	6	3	3	En cours (1)		

Depuis 2016, la collecte séparée des emballages est obligatoire pour les villages de plus de 2000 habitants. Sur le territoire du SICTOM une seule commune est soumise à cette obligation : Florac-Trois-Rivières. Cette dernière a logiquement été visitée en premier lieu, au mois de juillet, car elle est équipée de conteneurs à emballages et une collecte séparée y est organisée **comme la loi l'impose. D'autres villages ont été visités** par le Coordinateur du PLPDMA : Ispagnac, Quézac, Hures-la-Parade, Mas-Saint-Chély, Saint-Pierre-des-Tripiers et Rousses, soit environ 1 400 personnes entre début août et mi-septembre.

PLANNING 2020 TOURNEES DISTRIBUTION SACS DE TRI SDEE				
Semaine N°	Commune	Villages/hameaux	Détails	Nombre de sacs donnés
N°30 du 22 au 24 juillet	Florac-Trois-Rivières	Florac	Fayet, Pont du Tarn, Salièges, Monteils	700 taux d'équipement population : 33%
N°31 du 27 au 31 juillet			La Salle-Prunet	
N°32 du 3 AU 7 août				
N°33 du 10 au 14 août	Causse Méjean	<ul style="list-style-type: none"> o Hures-la-Parade o Mas-Saint-Chély o Saint-Pierre-des-Tripiers 	Villages et hameaux des communes	300 taux d'équipement population : 80%
N°34 du 17 au 21 août	Ispagnac	<ul style="list-style-type: none"> o Quézac o Molines 	Faux, Aiguebelle, Ispagnac, Quézac, Molines	300 taux d'équipement population : 24%
N°37 du 7 au 11 sept	Rousses	Rousses	Rousses, Fraissinet de Fourques, L'Hom	100 taux d'équipement population : 84%

Le Coordinateur du PLPDMA a commencé les visites en porte-à-porte en juillet 2020 sur la commune de Florac-Trois-Rivières, le taux d'équipement de la population est d'environ 33%, en 3 semaines 700 sacs ont été distribués sur cette commune. Les trois communes du Causse Méjean (Mas-Saint-Chély, Hures-la-Parade, Saint-Pierre-des-Tripiers) ont ensuite été visitées au cours du mois d'août pour un total de 300 sacs distribués soit environ un taux d'équipement de 80%. A la fin du mois, ce sont les communes d'Ispagnac et Quézac qui ont bénéficié du passage du Coordinateur du PLPDMA avec 300 sacs distribués, le taux d'équipement est de 24%. La dernière commune visitée en 2020 a été celle de Rousses car une action d'une journée fut menée en parallèle et le Coordinateur a profité de son déplacement sur la commune pour faire le tour de cette dernière et distribuer une centaine de sacs aux habitants ce qui représente un taux d'équipement d'environ 84%.

Au total, en 2020, près de 1 400 sacs de tri du SDEE ont été distribués pour une population totale de 3 617 habitants soit un taux d'équipement d'environ 39% de la population des communes citées précédemment. Autant de réglottes que de sacs ont été distribués aux habitants.

Le questionnaire a permis de recueillir 150 réponses en 2020, ce qui signifie que plus de 10% des personnes visitées sur le terrain ont répondu en ligne.

A la lecture des données communiquées par le SDEE de la Lozère, on constate une augmentation de +25% des volumes des emballages sur le 4eme semestre de 2020.

Mise à jour de la fiche : décembre 2021

En 2021, la décision a été prise par les élus du SICTOM d'élargir le service de collecte des emballages sur les villages géographiquement proches de la déchetterie et du centre bourg de Florac-Trois-Rivières. Les villages d'Ispagnac, Bédouès-Cocurès, Pont de Montvert – Sud Mont Lozère bénéficient actuellement de ce service élargi de collecte des emballages en porte-à-porte. La population de ces villages représente 1 700 personnes, elles ont dorénavant accès à ce service. Le village de Meyrueis, plus éloigné géographiquement, a lui aussi été sélectionné pour bénéficier de la collecte des emballages car il fait partie des bourgs les plus peuplés du territoire avec environ 960 habitants.

Au cours du mois de mai 2021, suite à l'installation d'une vingtaine de conteneurs, le village du Pont de Montvert – Sud Mont Lozère a été visité par le Coordinateur du PLPDMA pour équiper la population avec les sacs du SDEE. Un rappel des consignes de tri sélectif a été fait lors de ce moment ainsi qu'une invitation à répondre au questionnaire en ligne. La commune de Bédouès-Cocurès a bénéficié de l'installation de 10 conteneurs à emballages dès la fin du mois de juin 2021. Le passage en porte-à-porte du Coordinateur du PLPDMA a eu lieu les deux premières semaines du mois de juillet.

Un second passage a été organisé sur le village d'Ispagnac en octobre 2021 car peu de sacs avaient été distribués en 2020 lors du premier passage. Ce second passage fait suite à l'installation de 10 conteneurs à emballages répartis sur les hameaux de Faux, Molines et Ispagnac.

PLANNING 2021 TOURNEES DISTRIBUTION SAC DE TRI SDEE				
Semaine N°	Commune	Villages/hameaux	Détails	Nombre de sacs donnés
N°20 du 17 au 21 mai	Pont de Montvert – Sud Mont Lozère	Pont de Montvert	Villages et hameaux de la commune	200 taux d'équipement population : 33%
N°21 du 24 au 28 mai				
N° 27 du 05 au 09 juillet	Bédouès-Cocurès	Bédouès	La Baume, La Pontèze, La Gardette	140 taux d'équipement population : 86%
N°28 du 12 au 16 juillet		Cocurès	La Vernède, Saliege, Rampon, Ruassols, Chabrières	
N°48 du 29 novembre au 03 décembre	Ispagnac	Centre-bourg et Molines		200 + 40 mairies Taux d'équipement population : 22%

En 2021, l'action a été reconduite. Le choix des communes visitées a été motivé par l'élargissement du service de collecte des emballages par le SICTOM. Dans l'ordre, sur la commune du Pont de Montvert – Sud Mont Lozère qui a été la première équipée par les conteneurs à emballages, ce sont environ 200 sacs qui ont été distribués. Le taux d'équipement de population en sacs de tri représente 33%. Ce taux a été rendu possible par la présence du Coordinateur du PLPDMA sur la commune de fin mai jusqu'à mi-juin. Ensuite, c'est la commune de Bédouès-Cocurès qui a reçu les conteneurs à emballages fin juin 2021. Dès le début du mois de juillet, la distribution des sacs et le rappel des consignes de tri a été fait. Environ 150 sacs ont été distribués dans les villages de Bédouès-Cocurès et sur l'ensemble de la commune. Cela représente un taux d'équipement de 86% de la population.

Un second passage a été organisé sur le village d'Ispagnac en novembre 2021 car peu de sacs avaient été distribués en 2020 lors du premier passage (seulement 24%). Ce dernier vient en complément de l'installation de 10 conteneurs à emballages répartis sur les hameaux de Molines et Ispagnac. Le résultat au cours de ce second passage est une centaine de sacs supplémentaires distribués avec un rappel des consignes de tri sélectif et de la localisation des nouveaux conteneurs à emballages.

Mise à jour de la fiche : août 2022

L'installation des conteneurs à emballages sur la commune de Meyrueis a eu lieu dès le début de l'année 2022. Le passage en porte-à-porte pour la remise des sacs et la sensibilisation de la population a eu lieu dans la foulée, du 17 au 21 janvier.

PLANNING 2022 TOURNEES DISTRIBUTION SACS DE TRI SDEE				
Semaine N°	Commune	Villages/hameaux	Détails	Nombre de sacs donnés
N°3 du 1er au 4 février	Meyrueis		Centre -bourg	200 sacs donnés + 100 kits secrétariat mairie Taux d'équipement 73%
N°27 et 28 du 06 au 13 juillet	Vébron	Mazel, Vernagues, Ferreyrettes (Cans et Cévennes), Salgas, Racoules, Les Vanels, Solperieres, Montagut, Fonbonne, Villeneuve, Can de L'hospitalet		55 kits donnés + 30 kits secrétariat mairie Taux d'équipement 82%
N°29 du 19 au 22 juillet	Fraissinet -de- Fourques	Le Vialas, L'Hom, Le Veygalier	Centre -bourg	35 kits de sacs donnés + 30 kits secrétariat mairie

Dès le début de l'année, le passage sur la commune de Meyrueis a permis de distribuer environ 300 kits de sacs. L'installation des conteneurs a été réalisé au cours d'une période où de nombreux établissements d'accueils étaient fermés. Un second passage doit être réalisé une fois la réouverture de ces établissements. Le taux d'équipement de la population suite au passage du Coordinateur du PLDPMA est d'environ 73%.

Au cours de l'été, les communes de Vébron et Fraissinet-de-Fourques ont reçu l'installation de quelques conteneurs à emballages. Comme pour toutes les communes, s'en est suivi le passage en porte-à-porte pour la distribution des sacs de tri et le rappel des consignes. Au cours du mois de juillet, c'est la commune de Vébron qui a reçu en premier la visite du Coordinateur du PLPDMA. Lors du passage dans la commune, environ 85 kits de sacs ont été distribués, soit un taux d'équipement de 82% de la population.

La semaine suivante, c'est la commune de Fraissinet-de-Fourques qui a été visitée. Ce sont environ 65 kits de sacs qui ont été distribués. Il est difficile de calculer le taux d'équipement pour la commune de Fraissinet-de-Fourques ; selon l'INSEE, en 2020, 79 personnes résidaient dans le village lors du passage du Coordinateur du PLPDMA, ce sont environ 65 kits qui ont été donnés. Cela s'explique par la présence de nombreuses résidences secondaires.

L'organisation routière du territoire et la situation géographique de certaines communes ont entraîné la visite anticipée de 2 hameaux situés sur la commune de Cans et Cévennes. La sensibilisation au tri pour cette commune est prévue en 2023, cependant 25 kits ont d'ores et déjà été remis à la population de cette commune.

Concernant le questionnaire, après avoir remis les sacs de tri, un lien sous format papier et systématiquement remis à la personne suite à l'entretien réalisé. Il invite à se rendre sur le site internet du SICTOM et la page Facebook. Au total, et comme énuméré plus haut, 12 communes furent visitées, permettant la rencontre de plus de 6 000 personnes soit 3 000 foyers. Le tableau ci-après récapitule ces chiffres et la correspondance avec les réponses reçues pour le questionnaire sur les habitudes de tri :

Nombre de commune visités	12
Nombre de personnes rencontrées	6352
Nombre de foyer	3176
Nombre de réponse au questionnaire en ligne	176
Taux de réponse commune visitées	5,5 % (foyers)
Taux de réponse territoire total SICTOM	4,1 % (foyers)

C. Axe 3 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets

Fiche action 3.1. : Compostage

Date de création de la fiche : Juillet 2021

Flux visés	Déchets de cuisine et de table (DCT)
Public ciblé	Ménages du territoire
Calendrier	PLPDMA 2020-2025
Pilote de l'action	SICTOM des Bassins du Haut-Tarn
Partenaire	-

1. Contexte

Au cours du précédent PLPD de 2012 à 2017, des composteurs avaient été commandés et mis à la vente pour les particuliers ainsi que pour certains professionnels, environ 550 composteurs ont été remis au cours de cette période. Si les résultats ont été encourageants au début, malheureusement le manque de formation et de suivi n'ont pas permis de pérenniser la mise en place de sites et le développement de l'activité.

Dans le cadre du PLPDMA 2020-2025, dans la perspective de l'évolution réglementaire et l'obligation du tri à la source pour tous au 1^{er} janvier 2024, le SICTOM souhaite développer le compostage. Pour cela, plusieurs formes doivent être développées et plusieurs cibles font l'objet de cette action. Trois cibles principales seront privilégiées pour cette action : les ménages, les non ménages et les établissements scolaires du territoire.

La recherche d'un fournisseur devra être réalisée, les précédents composteurs provenaient du Jura, il est préférable cette fois-ci que nous puissions trouver un fournisseur plus proche et idéalement sur le territoire avec de l'expérience en matière de confection de composteur.

2. Enjeux généraux

- o Promotion de la pratique du compostage ;
- o Sensibilisation pour favoriser le retour au sol de la matière organique ;
- o Généralisation du tri à la source des biodéchets avant le 1^{er} janvier 2024 ;
- o Réduction de 50% des biodéchets dans les OMR.

Fiche action 3.1.1. : Campagne de compostage individuel

3. Enjeux spécifique compostage individuel

- Equiper 200 foyers la 1ere année puis 100 foyers par an ;
- Former les ménages aux bonnes pratiques du compostage.

Mise à jour de la fiche : décembre 2021

4. Suivi et évaluation

Nombre de formation au compostage individuel						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévisions	-	30	20	15	15	15
Résultats	-	41	15	En cours (9)		

Nombre de foyers formés						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévisions	-	150	75	75	75	75
Résultats	-	183	75	En cours (37)		

Afin de planifier le déroulement de cette action le Coordinateur du PLPDMA est monté en compétences en 2020 en devenant Guide-composteur puis Maître-composteur. Si l'acquisition de composteurs individuels était largement subventionnée au cours du précédent PLPDMA, en 2021 le SICTOM n'a bénéficié d'aucunes aides pour l'acquisition des nouveaux composteurs.

Le Coordinateur du PLPDMA en charge de la réalisation de l'action a recherché des fournisseurs pour la fabrication des composteurs individuels. Afin de réduire les coûts de transport et en faveur d'une empreinte carbone moindre, la recherche des équipements a été effectué le plus proche possible du siège du SICTOM.

Après avoir reçu des offres de prestataires privés, le choix définitif s'est porté sur l'ESAT de Civergols situé en Lozère. L'établissement confectionne des composteurs avec du bois

issue de la gestion de forêts locales et durables. Les composteurs ont une capacité de 200 L, cela a permis de réduire le coût de production unitaire à 50 euros assurés pleinement par le SICTOM et de proposer une participation de 20 euros pour l'acquisition d'un composteur pour chaque particulier qui en fait la demande.

Pour le PLPDMA 2020-2025, il a été décidé qu'une formation obligatoire devait être suivie par chaque personne souhaitant acquérir un composteur individuel. L'expérience du précédent PLPDMA a montré qu'il est indispensable de donner les bases du compostage à la population. Malgré le souhait de réaliser du compostage, il a donné lieu chez les ménages à de mauvaises pratiques, des échecs et à des nuisances indésirées.

Une communication pour l'ensemble des communes du territoire du SICTOM a été réalisée précisant les conditions d'accès au matériel. Les personnes qui souhaitaient acquérir un composteur devaient se rendre sur le site internet du SICTOM afin de réserver un créneau de formation. D'environ 45 minutes, les formations assurées par le Coordinateur du PLPDMA ont lieu au siège du SICTOM près de la déchetterie de Florac-Trois-Rivières. Des sessions de formation ont également été planifiées dans les déchetteries du Pont de Montvert – Sud Mont Lozère et de Hures-la-Parade.

Le nombre de composteurs commandés a été évalué sur la base du nombre de composteurs remis à la population au cours du précédent PLPDMA. Au plus fort de l'action, en 2013, 65 composteurs avaient été remis par la Coordinatrice du PLPDMA en une année. En décembre 2020, une commande de 200 composteurs fut passée, la livraison a eu lieu au cours du mois d'avril 2021 à la déchetterie de Florac-Trois-Rivières. Dès le mois de mai 2021, la remise des composteurs et les formations ont commencé. Les formations ont été planifiées à partir du mois de mai jusqu'à décembre. Un bilan sera fait à ce moment-là pour constater le nombre de composteurs remis à la population. La communication invitant la population à s'équiper d'un composteur sera reconduite au début de l'année 2022. En fonction du reliquat, une commande sera passée chaque année afin de reconduire l'action jusqu'en 2025.

Le Coordinateur du PLPDMA espère pouvoir remettre les 200 composteurs d'ici la fin de l'année 2021. Un état des lieux rigoureux est tenu pour connaître le stock de composteurs disponibles tout au long de l'action ainsi que le nombre de personnes qui auront suivi la formation au compostage. Dès la fin du stock de la première commande, une liste d'attente sera créée pour permettre à ceux qui en font la demande de s'inscrire afin de bénéficier d'un équipement lors de la prochaine commande de matériel.

5. Résultats 2021

En 2021 l'évolution des prix des matières premières a fait augmenter le coût de production et donc d'acquisition des composteurs. Le prix unitaire d'achat a doublé portant ainsi l'acquisition des composteurs à une centaine d'euros. Afin de ne pas freiner

l'engouement pour cette action, le SICTOM a choisi de ne pas répercuter cette hausse sur la participation demandée aux citoyens qui souhaitent s'équiper.

Dès le début de l'action, l'engouement pour l'acquisition d'un composteur s'est fait ressentir. En août, la demande a commencé à ralentir ainsi que le nombre de formations. Arrivé en septembre, c'est 160 composteurs qui ont été distribués et autant de personnes formées.

Afin de relancer les inscriptions pour atteindre les objectifs d'ici la fin de l'année 2021, un rappel a été fait par mail aux délégués syndicaux de chaque commune qui représentent ces dernières au Conseil syndical du SICTOM. En conséquence, au début du mois de décembre 2021, tous les composteurs ont été réservés.

Au total en 2021, ce sont 41 formations pour acquérir les bases du compostage qui ont eu lieu sur le territoire du SICTOM auxquelles ont participé 183 foyers. Trois formations ont eu lieu à la déchetterie du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère et ont accueilli 11 foyers sur ce secteur. Une formation a eu lieu à la déchetterie de Hures-la-Parade avec 3 participants. Enfin la grande majorité se sont tenues au siège du SICTOM en face de la déchetterie de Florac-Trois-Rivières avec 175 personnes qui se sont présentées pour recevoir leur composteur ou participer à la formation uniquement.

Mois	Nombre de sessions de formation	Nombre de composteurs distribués
Mai 2021	13 sessions Dont une à la déchetterie du Pont de Montvert – Sud Mont Lozère	61
Juin 2021	13 sessions Dont une à la déchetterie de Hures-la-Parade	47
Juillet 2021	7 sessions Dont une à la déchetterie du Pont de Montvert – Sud Mont Lozère	28
Août 2021	3 sessions	15
Septembre 2021	1 session	9
Octobre 2021	1 session	6
Novembre 2021	1 session	7
Décembre 2021	2 sessions A la déchetterie du Pont de Vert – Sud Mont Lozère et à celle de Florac	10
TOTAL		183

Date mise à jour de la fiche : janvier 2023

6. Résultats 2022

Suite aux relances faites en fin d'année 2021, 2 sessions de formation ont eu lieu en janvier et février avec 11 participants. Une session s'est tenue à Florac-Trois-Rivières et une autre sur la commune de La Malène avec 6 participants.

En revanche, et malgré les relances faites aux dernières personnes qui ont réservé un composteur, 5 d'entre eux n'ont pas été remis.

Par anticipation et dès la fin des réservations de matériel en 2021, afin de permettre aux personnes intéressées de s'équiper, une liste d'attente a été proposée sur le site internet du SICTOM. Au moment de faire une nouvelle commande de composteurs, le nombre de personnes inscrites sur cette liste s'élevait à 22. En avril 2022, une commande de 75 composteurs individuels a été faite pour reconduire l'action.

Mois	Nombre de sessions de formation	Nombre de composteurs distribués
Janvier 2022	2 sessions dont une à la Malène	11
Août 2022	6 sessions	24
Septembre 2022	2 sessions	9
Octobre 2022	3 sessions dont une à la déchetterie de Hures la Parade	16
Novembre 2022	1 session	8
Décembre 2022	1 sessions	7
TOTAL		75

Au cours de l'année 2022, ce sont 15 formations qui ont eu lieu sur le territoire du SICTOM, 75 foyers ont participé et sont à présent équipés. Pour répondre à la demande spécifique d'une commune, 1 session de formation a été directement organisé en son sein. Le résultat est très positif car ce modèle d'organisation a permis de réunir 6 foyers et 8 personnes. Le coordinateur du PLPDMA, en contact avec le secrétariat de la Malène, a défini les conditions pour la réalisation de cette session. La commune, suite à la demande de ses administrés, a recueilli les volontaires, mis à disposition une salle et communiqué pour la tenue de la réunion. Le Coordinateur a réalisé la formation et la remise des composteurs le jour J.

Cette organisation s'est révélée pertinente et a permis de former et d'équiper des foyers directement dans leur commune. Il sera intéressant de reconduire cette action afin d'accroître la participation des citoyens et l'équipement des ménages.

D. Axe 3 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets

Fiche action 3.1. : Compostage

Fiche action 3.1.2. : Projet de gestion des biodéchets en compostage partagé

Flux visés	Déchets de cuisine et de table (DCT)
Public ciblé	Ménages du territoire
Calendrier	PLPDMA 2020-2025
Pilote de l'action	SICTOM des Bassins du Haut-Tarn
Partenaire	-

1. Contexte

Suite à l'étude biodéchets, (cf : Fiche action 6.1 : Etude préalable au tri à la source des biodéchets) cette action au sein de l'axe 3 est en cours d'élaboration. Une réflexion est engagée avec notre fournisseur pour faire évoluer les matériels déjà existant. La réflexion en cours permettra également de définir les modalités d'organisation de ce type d'opération, spécifiquement vis-à-vis de la gestion de ces sites.

D'après l'étude, cette action fait partie intégrante d'une organisation globale dans la prévention et la gestion des biodéchets afin de répondre aux évolutions réglementaires qui incombent à tous au 1^{er} Janvier 2024.

C. Axe 3 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets

Fiche action 3.1. : Compostage

Fiche action 3.1.3. : Accompagnement dans la gestion des biodéchets chez les non ménages

Date de création de la fiche : mars 2022

Flux visés	Déchets de cuisine et de table (DCT)
Public ciblé	Non ménages du territoire
Calendrier	PLPDMA 2020-2025
Pilote de l'action	SICTOM des Bassins du Haut-Tarn
Partenaire	-

1. Contexte

Depuis le début de l'année 2021 (cf. Fiche action 6.1), une étude était en cours sur le territoire du SICTOM. Cette dernière porte sur la gestion des biodéchets et les différentes options de collecte et/ou de traitement adaptées à la typologie du territoire. Cette étude est nécessaire pour étudier les différentes solutions opérationnelles dans le cadre d'une gestion séparée des déchets organiques. En effet, l'évolution réglementaire au 01/01/2024 impose à tous de disposer de solutions pour trier à la source les biodéchets et les détourner des OMR. Les résultats de l'étude seront livrés au cours du deuxième semestre 2022.

En 2022, suite à la seconde commande de composteurs dans le cadre du PLDPMA, des équipements de plus grandes capacités ont été intégrés à la commande faite à l'ESAT de Civergols. L'objectif de cette évolution est de pouvoir commencer à répondre aux sollicitations des professionnels du territoire qui expriment le souhait de pratiquer l'activité de Compostage de façon Autonome au sein de leur Etablissement (CAE). Différents types de structures se sont tournées vers le SICTOM pour bénéficier de son aide.

2. Enjeux spécifiques compostage chez les professionnels

- o Promouvoir la pratique du compostage
- o Equiper 50% des professionnels

Si ces professionnels ou non ménages sont des producteurs de biodéchets, ils ont cependant la responsabilité du traitement de leurs déchets, le SICTOM souhaite accompagner tout de même ces structures qui devront s'adapter et respecter l'évolution législative.

Au début de l'été 2022, un accent est donc mis sur les professionnels du territoire du SICTOM. Quatre typologies d'acteurs ont été identifiés : les restaurants et cafés, les campings et structures d'accueil touristiques, les établissements scolaires et les établissements de santé. Des questionnaires ont été créés en fonction des contraintes et des spécificités de chaque corps de métiers. Le but est, d'une part, de sensibiliser à l'évolution de la législation et d'autre part, de collecter au cas par cas les attentes et les besoins de chaque structure. En centralisant les informations, le SICTOM aura plus de visibilité sur les leviers qu'il sera possible d'activer pour mettre en œuvre une stratégie de détournement des déchets organiques. Au mois de juillet, les questionnaires ont été envoyés à toutes les structures connues du territoire.

Mise à jour de la fiche : Janvier 2023

3. Suivi et évaluation

Nombre de formation au compostage pour les professionnels						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévisions	-	-	2	3	5	5
Résultats	-	-	1	En cours (5)		

Nombre de structure équipées						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévisions	-	-	3	15	25	25
Résultats	-	-	5	En cours (16)		

4. Résultat

Au 31 Décembre 2022, le taux de réponse aux différents questionnaires était de 37,5%. Suite à la lecture des résultats, la seconde étape du projet a pu commencer à être mise en œuvre. Les établissements repérés comme volontaires furent contactés et invités à participer à une réunion d'information et de formation.

Hébergements touristiques	39,7%
Restauration	29,6%
Établissements scolaires	53%
Établissements de santé	57%
Taux de réponse général	37,5%

Dans une première partie en salle, plusieurs thématiques sont abordées pendant la réunion : présentation générale du territoire, du SICTOM et de ses actions, l'évolution de la législation, l'impact en termes de gestion des déchets liée à l'activité des non ménages sur le territoire, ou encore un aspect fiscal lié à la gestion des déchets. L'objectif est d'informer les acteurs du territoire sur le rôle et les missions du SICTOM, afin qu'ils puissent identifier la structure comme l'interlocuteur privilégié et référent en termes de gestion de déchets.

Dans une seconde partie, le projet d'accompagnement proposé par le SICTOM est présenté. Il est alors évoqué la mise en place de site de CAE dans leur structure. Au cours de cette étape, il faut lever les freins et donner les clefs de réussite pour la réalisation du compostage.

Au cours de 2022, plusieurs établissements ou commune qui ont sollicité directement le SICTOM se sont équipés. Aussi en 2022, le camping municipal de la commune de Pont de Montvert, son école primaire L'ESTOURNAL, le collège André CHAMSON de Meyrueis, le gîtes d'étape le Gai soleil, le Village Vacances Famille (VVF) de Blajoux et la gendarmerie de Florac-Trois-Rivières ont reçu la visite du Coordinateur du PLPDMA et ont bénéficié d'un accompagnement anticipé pour la mise en route d'un site de compostage.

La première session de formation a eu lieu en Janvier 2023 :

Année/Mois	Etablissements formés et équipés	Nombre de composteurs
2022	Camping PDM, Ecole Estournal, collège André Chamson, gîte de le Gai soleil, VVF Blajoux, Gendarmerie de Florac	11
Janvier 2023	Le relais de Cévennes, Camping Près de Charlet, Camping la Cascade, Camping le Gabitou, gîte le Vignot, Bar/restaurant l'Abacadabar,	8
Février 2023	Ecole primaire de Hures la Parade	1
	Campings : Velay, Chantemerle, YellohVillage	5
TOTAL	16	25

C. Axe 3 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets

Fiche action 3.1. : Compostage

Fiche action 3.1.4. : Projet de gestion des biodéchets dans les établissements scolaires

Date de création de la fiche : mars 2021

Flux visés	Déchets de cuisine et de table
Public ciblé	Ecoles élémentaires et collèges
Calendrier	PLPDMA 2020-2025
Pilote de l'action	SICTOM des Bassins du Haut-Tarn
Partenaires	Communes du territoire, Département

1. Contexte

L'action consiste à la mise en place de sites de compostage sur l'ensemble des écoles et collèges du territoire avec l'appui des communes et des maires qui ont la responsabilité hiérarchique des agents communaux. La réussite de ce projet ne pourra être possible que si les ATSEM et les agents des services techniques des communes adhèrent et participent pleinement au projet.

Le SICTOM a été sollicité par les élus de la mairie du Pont de Montvert – Sud Mont Lozère, très sensible au sujet, pour les accompagner dans la mise en place d'un site de compostage à l'école élémentaire de L'ESTOURNAL. Cette dernière est adhérente au SICTOM et est l'unique commune de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère. De manière générale et en complément de l'installation des sites, il faudra prévoir la réalisation d'animations autour du compostage (cf. Fiche action 2.1)

La création d'un site de compostage a également un objectif pédagogique. Au travers d'une journée d'animation, ce sera l'occasion pour le Coordinateur d'aborder d'autres thématiques et de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge au tri sélectif, au tri à la source des déchets organiques et au compostage.

Les autres établissements du territoire où des sites de compostage ont été créés seront par la suite contactés pour savoir si leur site est toujours en activité. En fonction des réponses mais de manière générale, il sera nécessaire de prévoir des visites pour adapter au mieux l'accompagnement au cas par cas en fonction de leurs besoins.

2. Enjeux spécifiques au compostage dans les établissements scolaires

- Promouvoir la pratique du compostage ;
- Equiper 100 % des établissements scolaires du territoire ;
- Traiter 100 % des DCT issus de ces établissements ;
- Sensibiliser les scolaires au tri sélectif et au compostage.

Mise à jour de la fiche : mai 2022

3. Suivi et évaluation

Nombre de d'établissements équipés						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévisions	-	-	1	5	6	5
Résultats	-	-	2	En cours (3)		

Nombre de d'animations réalisées						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévisions	-	-	1	3	4	5
Résultats	-	-	1	En cours (3)		

Le site qui existait déjà pour l'école du Pont de Montvert – Sud Mont Lozère, avec la présence d'un matériel vétuste, n'était pas réellement utilisé pour le compostage mais plutôt comme une poubelle ou les DCT de la cuisine de l'école était parfois entreposés. La volonté commune des élus du SICTOM, de la commune, des agents de la commune ainsi que du Coordinateur du PLPDMA doivent permettre de relancer l'activité de compostage pour l'école élémentaire du village.

Grâce au reliquat de matériel du précédent PLPDMA, l'école a bénéficié, à titre gracieux de la part du SICTOM, de 3 composteurs grande capacité pour accueillir les DCT et le broyat nécessaire à l'activité de compostage. Une première prise de contact a eu lieu en mars 2021 avec les différentes parties afin de bien définir le rôle de chacun et de planifier un calendrier de mise en œuvre. Grâce à l'étude menée en régie en 2019 par le SICTOM et aux échanges avec le personnel, une attention particulière a été portée sur les volumes que génère la cuisine de l'école. Environ 50 repas sont servis le midi en semaine,

l'estimation des volumes à traiter est de 1000 kg par an pour ce site. La personne en charge d'apporter les DCT aux composteurs est la cuisinière de l'école de L'ESTOURNAL. C'est elle qui sera chargée de mélanger au quotidien, ainsi que d'ajouter le broyat à chaque apport de biodéchets. Les agents techniques de la commune ont été sollicités également pour assurer le stock régulier de broyat sur le site, de palier aux éventuels soucis techniques et de vider le composteur lorsque cela sera nécessaire. Le petit matériel sera fourni par la commune.

Une première journée en présence de l'élu référent a eu lieu en mars 2021 pour définir l'emplacement du site, les besoins matériels et le rôle de chacun. L'installation s'est réalisée en septembre avec l'aide de l'agent technique référent au compostage pour le montage du matériel ; la formation aux bons gestes a été faite dans la foulée avec la cuisinière. Au moment du montage du site, l'agent référent de l'équipe technique a lui aussi reçu une formation afin de définir son rôle et ses missions, notamment la responsabilité de l'approvisionnement en matière sèche du site.

L'année scolaire s'achevant fin juin, une journée a été consacrée à la réalisation d'une animation autour du compostage pour élèves de l'école afin de les familiariser avec le tri des déchets et l'importance du retour au sol de la matière.

La mise en place du site de compostage à l'école ESTOURNAL du Pont de Montvert a pour objectif principal de traiter localement l'ensemble des DCT issus de la cuisine de cette dernière. Si les restes de cuisine étaient déjà détournés de cette façon, le compostage n'était pas correctement réalisé par manque de structurant (matière sèche). Des nuisances étaient présentes sur le site, freinant le bon déroulement de l'activité et ne permettant pas de réaliser des animations.

Suite à l'installation du site et à la réalisation de l'animation, le Coordinateur a recherché les autres établissements potentiellement volontaires pour la mise en place d'un site de compostage. Il s'est avéré que le collège de Meyrueis a bénéficié, lors du précédent PLPDMA, de composteurs et que le site de compostage était plus ou moins toujours en activité. Après plusieurs prises de contacts, les agents techniques et ceux de la cuisine sont favorables pour recevoir une formation et utiliser le site comme solution active pour détourner les déchets issus de la cuisine du collège. Par conséquent, le Coordinateur a entrepris les démarches pour rentrer en contact avec la direction de l'établissement dans le but de planifier une rencontre au collège André CHAMSON situé à Meyrueis.

4. Résultats 2022

Suite à l'installation des composteurs, la formation de la cuisinière et d'un agent technique de la commune du Pont de Montvert – Sud Mont Lozère, le site de compostage de l'école l'Estournal détourne l'ensemble des déchets organiques produits par la cuisine. Un deuxième bac d'apport a dû être installé pour permettre le détournement de l'ensemble des déchets organiques de l'école.

La relance de l'activité de compostage sur ce site était une première étape pour permettre la réalisation d'une action complémentaire par le Coordinateur du PLPDMA. La journée d'animation a eu lieu le jeudi 12 mai 2022 pour les élèves de l'école primaire l'Estournal. L'école accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans. Dans ce contexte il a été indispensable de séparer les élèves en 2 groupes d'âges pour adapter le discours et les animations. La décision, en accord avec le corps enseignant, a été de commencer le matin par les plus jeunes (3-8 ans) et l'après-midi avec les plus grands (8-12 ans). Chaque groupe a lui aussi été divisé en deux en fonction de l'âge des enfants. La durée de l'intervention pour chaque groupe était de 1H.

A 9h30, ce sont les enfants de 3 à 5 ans qui ont bénéficié en premier de l'animation. Après la récréation, ce fut au tour du deuxième groupe (5-8ans). L'après-midi, deux groupes supplémentaires ont eux aussi été accueillis, d'abord les 8-10 ans puis les 11-12 ans. Au cours de cette journée, ce sont environ 50 enfants répartis en 4 groupes de niveau qui ont pu bénéficier de l'animation.

Les thématiques abordées au cours de cette journée étaient le compostage et plus largement, le tri des déchets. Les exercices ont été adaptés en fonction de l'âge de chaque groupe. Plusieurs jeux ont été proposés : entrer dans un composteur vide pour découvrir ce qu'on trouve à l'intérieur grâce à des photos accrochées (insectes, biodéchets...), un jeu de tri de déchets quotidien (emballages, verre, papier), un atelier de manipulation de la matière et d'observation de la faune d'un composteur.

Concernant le collège de Meyrueis, une première visite a été réalisée au cours du mois de mai pour rencontrer le principal et le CPE. Cette première rencontre est indispensable afin de poser les bases de la réussite du projet, à savoir que le temps consacré au compostage doit être à minima inscrit dans les fiches de poste des agents ainsi que pour définir la temporalité pour la suite du projet. L'installation du site a eu lieu au mois de novembre 2022, principalement en présence des cuisiniers et de l'agent technique qui sera chargé de vérifier le bon déroulement de l'activité de compostage. Tous les agents susceptibles d'utiliser le matériel ont été formés le jour de l'installation par le Coordinateur, le principal et le CPE ont également participé.

C. Axe 3 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets

Fiche action 3.2. : Gestion différencié des déchets verts (DV)

Date de création de la fiche : octobre 2020

Flux visés	Déchets verts amenés en déchetterie pouvant être broyés
Public ciblé	-
Calendrier prévisionnel	Tout au long de l'année sur l'ensemble du PLPDMA
Pilote de l'action	SICTOM des Bassins du Haut-Tarn

1. Contexte

Le SICTOM possède depuis 2011 un broyeur à végétaux, sur remorque. Le matériel est sous utilisé par absence d'une personne référente et de solution de valorisation du broyat. Les déchets verts (DV) sont un flux sur lequel il est possible d'agir et de mettre en place des actions pour réduire leur impact sur les coûts de transport et de traitement, tout en favorisant le retour au sol de la matière et le stockage du carbone. Avec la reprise du PLPDMA et l'arrivée du Coordinateur, l'une des premières décisions a été d'agir sur le flux de DV. Deux axes vont être mis en œuvre dans la réalisation de cette action.

D'une part, il est prévu de détourner les branches arrivant en déchetterie avant qu'elles ne finissent dans la benne à DV. Deux déchetteries sont visées en priorité : celle de Florac-Trois-Rivières et celle de Hures-la-Parade sur le Causse Méjean. Elles possèdent un espace de stockage suffisant pour recevoir les branches en attente d'être broyées et ce sont les deux installations qui accueillent le plus de DV tout au long de l'année. Pour cela, les gardiens seront sollicités. A l'arrivée des branchages ils devront estimer si le diamètre des branches est adéquat pour le broyage.

D'autre part, le matériel est mis à disposition par convention pour les communes du territoire. En 2018, une convention a été signée avec la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, elle précise les conditions de mise à disposition entre le SICTOM et les communes de celle-ci. En 2021, sur les mêmes bases, une convention a été signée avec la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère afin qu'elle puisse utiliser le broyeur. Depuis 2022, les campings, hôtels, villages vacances, établissements d'accueil spécialisés, collèges et écoles peuvent aussi bénéficier de l'utilisation du broyeur par convention.

Dans les deux cas, il faudra encourager à ce que la ressource en broyat, résultant de l'activité de broyage, soit revalorisée localement directement par la commune (entretien des espaces verts) ou distribuée à la population pour son usage personnel (compostage, amendement des sols). Il est prévu de réaliser des sacs de broyat qui seront vendus contre une participation symbolique, cela devrait permettre d'encourager certaines personnes à utiliser cette ressource.

Fiche action 3.2.1. : En déchetterie

Date de création de la fiche : octobre 2020

2. Enjeux généraux

- Réduction des coûts de traitement des déchets verts ;
- Favorisation du retour au sol de la matière organique ;
- Garantie d'un stock permanent de broyat en déchetterie ;
- Sensibilisation aux solutions alternatives au brûlage.

3. Enjeux spécifiques

- Réduction du nombre de bennes de DV facturées par le SDEE sur la déchetterie principale ;
- Garantie d'un stock de matière sèche pour répondre au besoin du compostage ;
- Favorisation d'un retour au sol de la matière et une réutilisation locale.

Mise à jour de la fiche : décembre 2020

Les branchages arrivant en déchetterie d'une taille suffisamment importante, à l'appréciation du gardien, et pouvant être broyés, sont détournés vers une zone jouxtant la déchetterie qui fait office de plateforme pour stocker ces déchets verts. Les agents de l'équipe technique et le Coordinateur du PLPDMA se chargent du broyage, le broyat est laissé à disposition de ceux qui le souhaitent à condition d'être muni de ses propres contenants. Des sacs d'environ 100 L ont également été confectionnés afin d'être vendus et d'encourager l'utilisation de cette ressource. En 2020, les sacs réutilisables étaient vendus par lot de 3 pour 5 euros. En 2020 et pendant le broyage, un soin particulier est porté au mélange des essences afin d'obtenir un produit final homogène. Grâce à cette action, ce sont environ 100 m³ de branchage qui ont été évités et détournés de la benne déchets verts. On estime à environ 4000 L de broyat récupéré par les gens de passage à la déchetterie de Florac-Trois-Rivières. Au total, ce sont 57 sacs confectionnés qui ont été vendus par les services du SICTOM. Les articles de journaux sont disponibles sur le site internet du SICTOM et peuvent être consultés par la population.

Mise à jour de la fiche : décembre 2021

L'action a été reconduite en 2021. Si les différentes essences ont été mélangées la première année, une distinction a été faite dès le début de l'année notamment avec les variétés moins prisées tel que les résineux car elles sont moins utilisées pour le paillage et sont victimes de plus d'aprioris ou de méconnaissances de leurs propriétés ou de leur utilisation. Un partenariat, par convention, avec le point d'appui de Florac-Trois-Rivières de la Direction Interdépartemental des Routes Massif Central (DIR MC) a été mis en place pour écouler cette catégorie de broyat moins demandée. La DIR MC, via le point d'appui de Florac-Trois-Rivières, utilise ce dernier comme paillage au pied des glissières de sécurité en bord de route afin de prévenir le travail d'entretien et de désherbage mais également pour lutter contre les plantes invasives telle que l'ambroisie.

Le reste des branchages a lui été traité comme en en 2020, détourné de la benne DV, broyé et mis à disposition des citoyens en vrac ou conditionné en sacs.

Mise à jour de la fiche : décembre 2022

4. Suivi et évaluation

Volume de branchage en m ³ détourné en déchetteries						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévisions	90	180	250	300	350	400
Résultats	100	270	295	En cours		

Equivalent en nombre de bennes évités						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévisions	3	6	8	10		
Résultats	3	9	10	En cours		

C. Axe 3 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets

Fiche action 3.2. : Gestion différencié des déchets verts (DV)

Fiche action 3.2.2. : Opération de broyage par convention

Date de création de la fiche : octobre 2020

Flux visés	DV issus de l'élagage ou entretien des espaces verts
Public ciblé	Communes et acteurs privés sur territoire du SICTOM
Calendrier prévisionnel	Tout au long de l'année sur la durée du PLPDMA
Pilote de l'action	SICTOM des Bassins du Haut-Tarn
Partenaires	Mairies du territoire, établissements publics

1. Contexte

En 2021, sur les mêmes bases, une convention a été signée avec la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère afin qu'elle puisse, elle aussi, utiliser le broyeur. Depuis 2022, les campings, hôtels, villages vacances, établissements d'accueil spécialisés, collèges et écoles peuvent eux aussi bénéficier de l'utilisation du broyeur par convention.

Cette décision a été motivée car ces établissements possèdent généralement des espaces verts à entretenir. L'élagage des arbres est une activité récurrente mais peu fréquente. Malgré l'interdiction, le brûlage est encore répandu sur le territoire. Afin de réduire cette pratique et de proposer une solution alternative, la décision a été prise de leur permettre d'accéder au broyeur du SICTOM.

2. Enjeux spécifiques

- Réduction du nombre de bennes de DV facturées par le SDEE sur la déchetterie principale ;
- Réduction de la pratique du brûlage des DV ;
- Garantie d'un stock de matière sèche pour répondre au besoin du compostage ;
- Favorisation d'un retour au sol de la matière et une réutilisation locale.

Mise à jour de la fiche : décembre 2020

Souvent considéré comme un déchet, la mise à disposition du broyat gratuitement et directement dans les communes, appuyée par une communication en faveur des bénéficiaires attendus de son utilisation, permet de le considérer à présent comme une **ressource**. **Le développement de l'activité de compostage est également un moyen de valoriser son utilisation**. En effet, afin de garantir la bonne structuration du compost par **l'ajout de matière carbonée ou sèche**, le broyat est indispensable.

Initialement prévu pour le printemps 2020, l'opération a dû être reportée à l'automne à cause de la crise sanitaire. Pour cette première année, 6 communes ont répondu à la sollicitation faite par courrier officiel adressé directement aux maires du territoire du SICTOM.

Les communes qui ont bénéficié de la mise à disposition du matériel sont : Ispagnac, Cassagnas, Hures-la-Parade, Saint-Pierre-des-Tripiers, Vébron et Rousses. Au total, 10 agents ont été formés à l'utilisation du broyeur. L'estimation du volume évité par convention, est d'environ 160 m³, à noter que l'hôpital de Florac-Trois-Rivières a bénéficié du broyeur par convention. Cela représente une diminution de 16% du nombre de bennes déchets verts facturées par le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électricité (SDEE) qui a été constaté en 2020 par les services du SICTOM.

Mise à jour de la fiche : décembre 2021

En 2021, dès la fin de l'hiver, de nombreuses communes ont sollicité l'utilisation du broyeur. A la fin du printemps, les chiffres étaient déjà supérieurs à ceux de 2020. A la fin avril, 8 communes avaient emprunté le matériel et 13 agents supplémentaires ont été formés. L'estimation du volume détourné est elle aussi en augmentation ainsi que l'utilisation du broyat qui est de plus en plus prisé par les jardiniers. Cela est accentué, en 2021, grâce à la séparation des essences moins demandées comme le sapin, le pin ou le tuya qui sont stockés séparément et broyés ensemble dès leur arrivée en déchetterie. **Le résidu de ce broyage sélectif est utilisé par l'antenne de Florac-Trois-Rivières de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central qui utilise cette ressource comme paillage sur le bord des routes pour lutter contre la prolifération des mauvaises herbes. Si les résultats semblent encourageants, un retour et une analyse sur l'efficacité sera faites par la DIR MC.**

3. Suivi et évaluation

Volume de branchage en m ³ détourné par convention						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévisions	100	200	300	400	500	600
Résultats	163	270	480	En cours		

Les premiers résultats significatifs se sont fait ressentir en 2021. Au total se sont environ 700 m³ ont été détournés de la benne DV. Ce volume représente environ 20 bennes de déchetterie qui ont été traitées localement et mis à disposition sous forme de broyat pour les particuliers, campings ou maraîchers qui ont sollicité le SICTOM pour profiter de cette ressource, soit une baisse d'environ 16 % des bennes de DV facturées par le SDEE.

Volume total en m ³ de branchage détourné (déchetteries + conventions)						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévisions	190	360	550	700	850	1000
Résultats	263	680	775	En cours		

Equivalent en nombre de bennes évitées sur les prévisions (Déchetteries + conventions)						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévisions	6	12	18	23	28	33
Résultats	9	22	26	En cours		

D. Axe 4 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Fiche action 4.1. : Accompagner les ménages vers une réduction du gaspillage alimentaire

Date de création de la fiche : octobre 2022

Flux visés	<ul style="list-style-type: none">• Produits alimentaires non consommés* Produits alimentaires encore sous emballages
Public ciblé	Ménages du territoire
Calendrier prévisionnel	PLPDMA 2020-2025
Pilote de l'action	SICTOM des Bassins du Haut-Tarn
Partenaires	Mairies du territoire, établissements publics

1. Contexte

Le premier levier d'action dans un but de réduction des déchets est en amont de la production de déchet : la prévention. Si des solutions de traitement des déchets organiques sont à mettre en œuvre par le SICTOM, des actions de prévention et de sensibilisation des ménages sont également à imaginer. En France en 2022, le gaspillage alimentaire représente 30 kg/an/habitants.

En 2021, la campagne de caractérisation a permis de quantifier flux par flux le contenu des OMR et de comparer les résultats vis-à-vis du MODECOM 2017 à l'échelle du territoire français et de celui de 2010 déjà organisé par le SDEE. Cette caractérisation de 2021 a eu lieu sur l'ensemble du département de la Lozère et plus spécifiquement sur le territoire du SICTOM.

En 2021, les chiffres pour le territoire du SICTOM et concernant les déchets qualifiés de « putrescibles » sont les suivants :

		SICTOM des Bassins du Haut-Tarn	
Catégories	Sous-catégories	% secteur	Kg/Hab. secteur
Déchets putrescibles	Déchets alimentaires non consommables (compostables) : épluchures, marc de café, thé	13,3%	39,26
	Déchets alimentaires non consommables : Non compostables	1,8%	5,41
	Produits alimentaires non consommés	1,6%	4,71
	Produits alimentaires non consommés (sous emballage)	1,2%	3,64
	Déchets de jardin	0,5%	1,42
	Autres putrescibles	6,2%	18,19

Les flux de déchets ici visés par cet axe « Lutte contre le gaspillage alimentaire » sont :

- Les produits alimentaires non consommés (Fruits et légumes non consommés (retrouvés entiers dans la poubelle)
- Les produits alimentaires non consommés sous emballages (Déchets alimentaires dont l'emballage n'a pas été ouvert)

Au total donc, ce sont 8,35 kg/Habitant de déchets organiques potentiellement consommables qui sont évitables dans les OMR sur le territoire du SICTOM.

2. Enjeux généraux

- Réduction du gaspillage alimentaire
- Accompagnement et formation des acteurs du territoire

3. Enjeux spécifiques

- Réduction du poids des OMR collectés par le SICTOM
- Réduction de la part des déchets putrescibles dans les OMR

4. Suivi et évaluation

Le premier levier d'action à mener est l'information sur les produits et leur durée de vie et péremption. Trop souvent la définition des termes utilisés pour la durée de vie des produits alimentaires emballés **sont des termes peu ou mal compris**. C'est le cas pour la DLC (Date Limite de Consommation) et la DDM (Date de Durabilité Minimale).

Si l'information peut se faire au moyen des canaux de communication utilisés par le SICTOM, une montée en compétence d'un ou de plusieurs agents du pôle prévention est à prévoir afin de pouvoir s'appuyer d'apporter de la légitimité aux agents qui seront chargés de ces missions.

Dans un second temps il faudra mettre en place des actions qui ciblent directement les acteurs du territoire. Proposer un accompagnement vers un changement de comportement vis-à-vis des denrées alimentaires gaspillées et des actions concrètes qui permettront de réduire ces déchets encore consommables dans les OMR.

Concernant les professionnels du territoire qui gèrent des denrées alimentaires emballées, **c'est le cas des superettes et supermarchés**, ils sont réglementairement soumis à des obligations de réduction et de gestion de ces produits encore consommables et/ou emballés.

Pour les professionnels de la restauration, des solutions existent pour réduire le gaspillage de ce qui peut être consommé en salle par les clients. Ces restaurateurs sont eux aussi soumis à des obligations comme le fait de devoir proposer des gourmets bag à leurs clients qui le souhaiteraient.

Pour apporter un accompagnement aux restaurateurs du territoire, le SICTOM pourra envisager d'aider financièrement l'acquisition des gourmets bag sans pour autant y être obligé.

E. Axe 5 : Réemploi, Réutilisation et Réparation

Fiche action 5.1. Mettre en place des zones de réemploi au sein des déchetteries

1. Contexte

Dans le cadre de la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) voté en 2020, des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) voient de plus en plus le jour. Les évolutions règlementaires de matière de REP et les flux concernés ne cessent de **s'accroître au fil du temps**. Les REP s'inspirent du principe **« pollueur-payeur »**. Le dispositif, implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) **sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.**

Le dispositif des filières à responsabilité élargie du producteur a véritablement pris son essor en France, avec le décret du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers. Depuis sous **l'impulsion de réglementations nationales et européennes, ce dispositif a été élargi, à la fois sur la nature des produits concernés, mais également sur le champ couvert par celle-ci (prévention, réemploi, réparation...).**

Par principe les principales filières existantes sur la déchetterie de Florac-Trois-Rivières sont les DEEE, le textile, les piles, les toxics, le mobilier. En 2023 de nouvelles filières vont voir le jour :

- Articles de Sport et Loisirs (ASL)
- Articles de Bricolage et Jardin « thermiques » (ABJth)
- Jouets

Des zones de stockage devront être imaginées au sein des déchetteries pour pouvoir accueillir des contenants pour ces articles et assurer un stockage dans les règles de sécurité élémentaires.

2. Enjeux

- Réduction des flux de déchets concernés par les filières REP
- Répondre aux évolutions règlementaires
- Le respect de la sécurité et des voies de circulation dans les installations

3. Suivi et évaluation

INDICATEURS	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Articles de Sport et Loisirs (ASL)	-	-	-			
Articles de Bricolage et Jardin « thermiques » (ABJth)	-	-	-			
Jouets	-	-	-			

Fiche action 5.2. Accompagnement du projet de création d'une ressourcerie

1. Contexte

Un projet de création d'une ressourcerie avait été mené en 2008 sur le territoire du SICTOM des Bassins du Haut Tarn, puis en 2017 à l'échelle départementale. Un travail d'étude a été mené pour déterminer la faisabilité et la pertinence de l'implantation d'une recyclerie.

Ces études n'ont pas permis de faire émerger un modèle économique viable ou une modélisation précise, elles ont confirmé le potentiel d'une telle activité et l'intérêt pour le territoire à plusieurs points de vue : environnemental, social, économique.

Aujourd'hui, un nouveau projet est étudié et porté par la commune de Florac-Trois-Rivières, dans un contexte national et régional favorable à l'émergence de projets liés au développement du réemploi. Les élus de la commune souhaitent actualiser ces premières études et étudier l'implantation d'une recyclerie-ressourcerie sur son territoire. Un projet de ressourcerie semble être une opportunité pour accentuer la dynamique de réduction des déchets mise en œuvre par le SICTOM au travers de son PLPDMA.

2. Enjeux généraux

- Répondre aux obligations réglementaires en termes d'accès des acteurs de l'ESS
- Participer à l'évolution des modes de consommations
- Limiter les coûts de transport et de traitement des déchets

3. Enjeux spécifiques

- Participer à l'élaboration du cahier des charges de l'étude de faisabilité
- Accompagner le projet en donnant accès aux gisements des déchetteries

4. Suivi et évaluation

La première réunion de COPIL a eu lieu le 24 Février 2021. Au cours de cette réunion été présent différents acteurs du territoire, à savoir la commune de Florac, la région Occitanie, le SDEE, la commune de Bédoues-Cocures, le REEL CPIE, La Récup, un collectif citoyen de la commune de Florac. Les décisions suite à ce premier COPIL sont que le SICTOM réalisera le squelette du cahier des charges pour la réalisation d'une étude de faisabilité ainsi que les demandes de subventions. L'étude sera cependant supportée par la commune de Florac.

Suite à la réalisation du cahier des charges de l'étude de faisabilité par le SICTOM, la commune de Florac-Trois-Rivières a recherché et sélectionné un bureau d'étude extérieur pour mener sur le terrain l'étude. C'est le cabinet CAP3C qui a été retenu pour assurer cette mission.

L'étude se déroulera en 2 phases, diagnostic et faisabilité.

F. Axe 6 : Optimisation du SPGD

Fiche action 6.1 : Etude préalable au tri à la source des biodéchets

Date de la création de la fiche : mars 2021

1. Contexte

Dans le cadre des Appels à Projet (AAP) de la région Occitanie, le SICTOM va constituer des dossiers pour des demandes de subventions afin de mettre en place des actions pour généraliser le tri à la source des biodéchets. Trois **dossiers de l'AAP** vont retenir l'attention du SICTOM :

- La réalisation d'une étude préalable à la mise en place du tri à la source ;
- La mise en place d'une opération de gestion collective de proximité des biodéchets ;
- La mise en place d'une opération globale de prévention de la production de déchets verts.

Dans le but de répondre à l'obligation réglementaire du 1^{er} Janvier 2024, à savoir l'obligation du tri à la source des biodéchets, tout en maîtrisant les coûts du SPGD, le SICTOM souhaite bénéficier d'un accompagnement stratégique et financier de la région Occitanie et de l'ADEME.

Le SICTOM fera appel en tout premier lieu, à un **bureau d'étude**. Ce dernier sera chargé de réaliser sur le territoire « une étude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets ». Cette étude de terrain, devra permettre de faire un état des lieux de la typologie du territoire et de dégager les forces et les faiblesses en matière de gestion des déchets. Ce sera l'occasion de constater quelles sont les pratiques ou habitudes de la population en matière de tri. Des scénarii seront présentés au terme de l'étude. Ils proposeront des solutions opérationnelles tout en présentant les charges d'investissements et de fonctionnement. Une présentation, au terme de chaque phase de l'étude, permettra la restitution des résultats. Un rapport final sera également remis au SICTOM.

2. Enjeux généraux

- Répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets ;
- Permettre une prise de décision éclairée en termes de choix stratégique.

3. Enjeux spécifiques

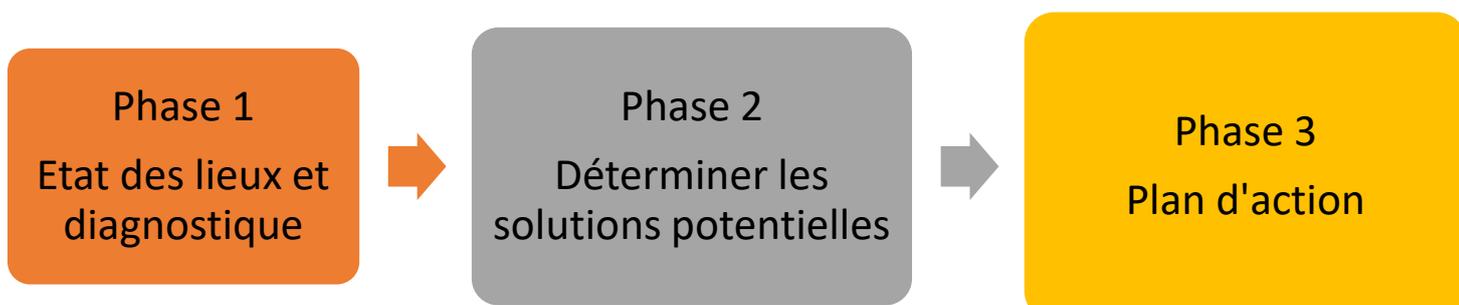
- Restitutions à chaque phase de l'étude ;
- Définir et étudier les différents scénarios opérationnels de tri à la source et leurs coûts ;
- Production d'un rapport final fourni par le prestataire.

Mise à jour de la fiche : décembre 2022

4. Résultats

Lancées en Mars 2021, les résultats de l'étude biodéchets devaient être connus fin 2021. Comme l'ensemble de la société, son déroulement a été perturbé par la pandémie. Par conséquent la chronologie et le planning initialement prévu a dû être décalé, il en est de même pour les résultats attendus.

Néanmoins, le bureau d'étude s'est déplacé sur le territoire et a pu constater les particularités du territoire en termes de densité de population et de déplacement via les infrastructures routières. Ces données ont largement contribué à l'analyse des coûts, au choix des solutions opérationnelles et aux conséquences en termes de planification budgétaire. La réalisation de l'étude s'est déroulée en trois phases distinctes. Une restitution en présentiel a eu lieu au terme de chaque phase.



Au terme de la phase 1 : Etat des lieux et diagnostique, des scénarios ont pu être identifiés. Suite à la l'analyse du territoire par le bureau d'étude une sectorisation du territoire fût réalisée, c'est-à-dire que plusieurs zones en fonction de la densité de population ont été défini :

- Habitat urbain dense
- Rural
- Causses – habitat très dispersé

Les différents scénarios proposés ont permis de balayer l'ensemble du spectre des solutions opérationnelles qui pourraient potentiellement être misent en place. Aussi, dans le rapport et lors de la restitution de la phase 1, sept scénarios furent présentés :

- Scénario compostage
- Scénario collecte 1
- Scénario collecte 2
- Scénario collecte 3
- Scénario mixte 1
- Scénario mixte 2
- Scénario mixte 3

Au terme de la phase 1, ce sont 4 scénarios qui ont été retenus pour être approfondis par le bureau d'étude, à savoir :

- Scénario compostage
- Scénario collecte 1
- Scénario collecte 2
- Scénario mixte 1

L'objectif de la phase 2, était d'approfondir les scénarios retenus. L'organisation opérationnelle devait être détaillée ainsi que les conséquences en termes de coûts et d'investissement à prévoir par le SICTOM. Le rapport de phase 2, présente et synthétise l'ensemble des données propre à chaque scénario. Au terme de cette étape, c'est le scénario mixte qui fût retenu.

Compte tenu des caractéristiques du territoire, un scénario mixte qui propose compostage partagé et collecte en point de regroupement semble être la solution la plus adapté. Après une analyse technique et financière, ce scénario permet de répondre à l'obligation et proposé à tous une solution de tri.

Néanmoins, il ressort dans le rapport final de l'étude que le SICTOM est un précurseur dans cette analyse au niveau du Département de la Lozère. En effet, si le syndicat met tout en œuvre pour répondre aux évolutions réglementaires en matière de tri et/ou de collecte des déchets organiques ; le bureau d'étude met en évidence lui, qu'il n'existe aucune solution de traitement. Le SDEE de la Lozère, qui gère le site d'enfouissement du REDOUNDEL et qui exerce la compétence traitement des déchets au niveau départemental, ne propose pas à l'heure actuelle d'exutoire en matière de traitement de déchets organiques.

La mise en œuvre du scénario retenu semble possible pour la partie compostage et a commencé depuis 2021 (CF : « Axe 3 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets ») avec plusieurs campagnes d'équipement des ménages en composteur individuel mais aussi avec l'accompagnement des professionnels du territoire pour le lancement de site de Compostage Autonome en Etablissement. Concernant la partie collecte en PdR des biodéchets, la mise en place de tournées spécifique à cette typologie de déchets est encore conditionnée à plusieurs facteurs non maîtrisés par le SICTOM.

G. Plan de financement : Budget prévisionnel et réalisé 2020-2025

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Soit par an
TOTAL - Ressources humaines	38 705,00 €	38 705,00 €	38 705,00 €	48 381,25 €	77 410,00 €	77 410,00 €	319 316,25 €	63 863,25 €
TOTAL - Frais fonctionnement du poste	6 319,20 €	6 133,65 €	9 188,29 €	15 333,80 €	17 254,81 €	20 879,46 €	75 109,21 €	15 021,84 €
Dotations aux amortissements		0,00 €	2 796,57 €	20 485,27 €	28 628,13 €	34 602,42 €	86 512,39 €	17 302,48 €
Carburant	1 488,45 €	2 092,42 €	3 227,04 €	4 033,80 €	4 154,81 €	4 279,46 €	19 275,98 €	
Fournitures de petit équipement	389,00 €	368,58 €	367,57 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	2 325,15 €	
Vêtements de travail	99,91 €	0,00 €	16,46 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €	616,37 €	
Fournitures administrative	407,23 €	255,38 €	307,12 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	3 369,73 €	
Autres matières et fournitures	138,40 €	25,60 €	0,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	1 064,00 €	
Entretien matériel roulant	2 042,47 €	1 545,12 €	1 409,25 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	13 996,84 €	
Autres primes d'assurance	996,46 €	1 035,10 €	546,15 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	6 577,71 €	
Documentation générale et Technique	0,00 €	50,00 €	50,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	2 200,00 €	
Voyages et déplacements	545,84 €	69,30 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	2 115,14 €	
Missions	211,44 €	130,95 €	241,85 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	6 584,24 €	
Formation	0,00 €	561,20 €	3 022,85 €	2 500,00 €	3 700,00 €	7 200,00 €	16 984,05 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	45 024,20 €	44 838,65 €	50 689,86 €	84 200,32 €	123 292,94 €	132 891,87 €	480 937,85 €	96 187,57 €
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Soit par an
Quote part de subventions transférables		0,00 €	0,00 €	2 639,00 €	4 588,12 €	7 166,42 €	14 393,55 €	
Autres Marchandise	474,20 €	4 265,00 €	2 324,00 €	8 700,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €	36 163,20 €	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	474,20 €	4 265,00 €	2 324,00 €	11 339,00 €	14 788,12 €	17 366,42 €	50 556,75 €	10 111,35 €
RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-44 550,00 €	-40 573,65 €	-48 365,86 €	-72 861,32 €	-108 504,82 €	-115 525,45 €	-430 381,11 €	-86 076,22 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Soit par an
Subventions transférables au Compte de résultat		0,00 €	0,00 €	2 639,00 €	4 588,12 €	7 166,42 €	14 393,55 €	2 878,71 €
20-IMMOBILISATION INCORPORELLES		5040,00	12060,00	36000,00	0,00	1300,00	54400,00	10880,00
Frais d'études		5040,00	12060,00	36000,00			53100,00	
Matériel Animation						1300,00	1300,00	
21-IMMOBILISATION CORPORELLES		12520,00	33630,33	41612,00	57000,00	40000,00	184762,33	36952,47
Matériel roulant				18000,00	12000,00		30000,00	
Autres immobilisation corporelles		12520,00	33630,33	23612,00	45000,00	40000,00	154762,33	
23-IMMOBILISATION EN COURS				136323,92	0,00	0,00	136323,92	27264,78
Agencement et aménagement de terrain				116025,00			116025,00	
Constructions				20298,92			20298,92	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 560,00 €	45 690,33 €	213 935,92 €	57 000,00 €	41 300,00 €	375 486,25 €	75 097,25 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Soit par an
Dotation amortissements	0,00 €	0,00 €	2 796,57 €	20 485,27 €	28 628,13 €	34 602,42 €	86 512,39 €	17 302,48 €
13 - TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			13 195,00 €	25 900,00 €	70 941,21 €	0,00 €	110 036,21 €	22 007,24 €
1312 - Subv. transf. Régions								
1313 - Subv. transf. Départements				25 900,00 €				
1318 - Autres subventions d'équipement transf.			13 195,00 €		40 097,49 €			
1331 - D.E.T.R. transférable					30 843,72 €			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	15 991,57 €	46 385,27 €	99 569,34 €	34 602,42 €	196 548,60 €	39 309,72 €
RESULTAT DE LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	-17 560,00 €	-29 698,76 €	-167 550,65 €	42 569,34 €	-6 697,58 €	-178 937,65 €	-44 734,41 €

H. Synthèse budgétaire PLPDMA 2020-2025

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	SOIT PAR AN
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	45 024,20 €	44 838,65 €	50 689,86 €	84 200,32 €	123 292,94 €	132 891,87 €	480 937,85 €	96 187,57 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	474,20 €	4 265,00 €	2 324,00 €	11 339,00 €	14 788,12 €	17 366,42 €	50 556,75 €	10 111,35 €
RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-44 550,00 €	-40 573,65 €	-48 365,86 €	-72 861,32 €	-108 504,82 €	-115 525,45 €	-430 381,11 €	-86 076,22 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 560,00 €	45 690,33 €	213 935,92 €	57 000,00 €	41 300,00 €	375 486,25 €	75 097,25 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	15 991,57 €	46 385,27 €	99 569,34 €	34 602,42 €	196 548,60 €	39 309,72 €
RESULTAT DE LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	-17 560,00 €	-29 698,76 €	-167 550,65 €	42 569,34 €	-6 697,58 €	-178 937,65 €	-44 734,41 €

LEGENDE
REALISE
PLANIFIE - EN COURS DE REALISATION
PROJECTIONS

Au total, sur les 5 années du PLPDMA environ 481 000 euros sont prévus à la section fonctionnement soit 96 000 euros par année. Une large partie est consacré à la structuration de l'équipe de coordination et d'animation.

Concernant la section investissement, 375 000 euros seront investis sur la durée total du programme soit environ 75 000 euros par année. Ces investissements matériels sont dans le but d'équiper le pôle Prévention des Déchets et les acteurs du territoire.

Mise à jour adoptée par délibération N° DE 2023-018 en séance du Bureau Syndical le 6 Juin 2023.

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DES BASSINS DU HAUT - TARN
S' JULIEN DU GOURG
48400 FLORAC

Daniel GIOVANNACCI